



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

41^e séance plénière

Mercredi 30 novembre 2022, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 33 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/77/35)

Note du Secrétaire général (A/77/295)

Projets de résolution (A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26)

Le Président (*parle en arabe*) : En 1947, l'Assemblée générale assumait la responsabilité de trouver une solution juste à la question palestinienne. Par l'adoption de la résolution 181 (II), il fut convenu d'établir deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. À ce jour, nous ne sommes toujours pas parvenus à un règlement global et durable. Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et dans l'esprit des Palestiniens, qui attendent de réaliser leur rêve d'un État souverain et indépendant.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Leur destin devient chaque jour un peu plus incertain. Lorsque l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) débuta ses activités en 1950, il répondait aux besoins de 750 000 personnes. Aujourd'hui, son mandat couvre près de 6 millions de réfugiés palestiniens. Je félicite vivement l'UNRWA pour l'aide vitale qu'il apporte depuis 72 ans aux Palestiniens qui en ont désespérément besoin. Pour

autant, le succès de l'UNRWA nous rappelle aussi qu'en tant que communauté internationale, nous n'avons pas su trouver de solution plus durable et que notre tâche, à savoir contribuer au règlement du conflit et répondre aux aspirations légitimes des Palestiniens comme des Israéliens, reste inachevée.

(*l'orateur poursuit en russe*)

Pendant la semaine de haut niveau, j'ai suivi avec attention les signaux positifs que les dirigeants des pays concernés ont envoyés. Leurs déclarations selon lesquelles les pourparlers sur la création de deux États restent le meilleur moyen de garantir la sécurité des Israéliens et des Palestiniens, ainsi que la prospérité de toute la région, sont encourageantes.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La seule façon raisonnable d'aller de l'avant consiste à avoir un dialogue direct, à mener des pourparlers de bonne foi, à respecter les résolutions de l'ONU et à s'appuyer sur les accords précédemment convenus.

(*l'orateur poursuit en français*)

Cela fait un siècle que ce conflit fait peser un poids faramineux sur les deux parties. Cela fait quatre générations qu'il cause une souffrance immense aux Arabes et aux Juifs, aux Palestiniens et aux Israéliens.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Des deux côtés, d'innombrables innocents ont perdu la vie sous les balles et les explosifs, les bombes et les missiles. Nous savons d'expérience que rien n'alimente plus la violence que le désespoir. Nous devons

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



briser le cercle vicieux de la haine et de la violence, car, comme l'a dit le mahatma Gandhi : œil pour œil et le monde entier finira aveugle. Donnons aux jeunes une raison d'espérer. Nous devons absolument contribuer à un changement de dynamique, pour passer du désaccord à la main tendue.

(l'orateur reprend en arabe)

Je demande instamment aux États Membres de créer un environnement propice pour revenir à la vision de la solution des deux États. J'appelle également toutes les parties à rechercher une solution négociée fondée sur la Charte des Nations Unies, les principes du droit international et le respect des droits de l'homme.

(l'orateur poursuit en anglais)

Ce qui est en jeu, ce sont non seulement la paix dans la région, mais aussi la confiance mondiale dans le fait que l'ONU est capable de relever ce défi. Pour l'heure, en l'absence d'un véritable horizon politique, nous pouvons tous convenir que le travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) demeure essentiel. L'Office, dont les États Membres renouvellent le mandat chaque année, continue pourtant de souffrir d'un énorme déficit de financement.

(l'orateur poursuit en russe)

Il nous incombe à tous d'agir pour que les aspirations palestiniennes à un État deviennent réalité et que la sécurité d'Israël soit garantie, de sorte que l'assistance de l'UNRWA ne soit plus nécessaire.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Moyen-Orient dispose de ressources humaines et économiques considérables, et il existe des précédents à la fois historiques et récents en matière de coopération, ce qui est encourageant. Selon Nelson Mandela, pour faire la paix avec un ennemi, on doit travailler avec cet ennemi ; et cet ennemi devient votre associé. Le récent accord établissant une frontière maritime permanente entre Israël et le Liban est une réussite symbolique qui prouve que les négociations de bonne foi permettent d'aboutir. Comme le dit l'adage, cela paraît toujours impossible, jusqu'à ce qu'on le fasse. Vainquons la méfiance. Posons les questions difficiles. Concentrons-nous sur le bien commun. Réglons enfin ce conflit.

Je donne maintenant la parole à M. Cheikh Niang, Représentant permanent du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets

de résolution A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26, ainsi que le rapport du Comité (A/77/35).

M. Niang (Sénégal) *(parle en anglais)* : Je tiens tout d'abord à vous remercier chaleureusement, Monsieur le Président, d'avoir participé hier à la séance spéciale organisée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.409). Nous vous remercions pour les déclarations percutantes que vous avez faites hier et aujourd'hui. Nous remercions également toutes les délégations pour leur participation active. Nous avons reçu des messages de solidarité de la part de nombreux chefs d'État et de gouvernement, d'organisations intergouvernementales et de représentants de la société civile du monde entier. Nous avons également reçu et entendu des messages du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité, entre autres responsables, et nous leur en sommes profondément reconnaissants. La solidarité de tous compte beaucoup pour le peuple palestinien, et hier nous avons entendu le plaidoyer passionné d'une organisation palestinienne de défense des droits de l'homme. La célébration de la Journée de solidarité décidée par l'Assemblée générale nous donne l'occasion de réaffirmer notre engagement à protéger les droits du peuple palestinien et à sauver la solution des deux États.

Le Comité a continué à mobiliser les soutiens en faveur de ces droits et de la solution des deux États, dans laquelle Israël et un État indépendant de Palestine, dont Jérusalem-Est serait la capitale, pourraient vivre dans la paix et la sécurité. Dans le cadre des efforts de sensibilisation du Comité, nous avons frappé à de nombreuses portes. Nous avons sollicité les États Membres, tant dans leurs capitales que par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à New York, afin que ces efforts portent leurs fruits. Nous nous sommes également adressés au Conseil de sécurité, au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale, aux organisations régionales et internationales et à la société civile. Nos événements publics ont réuni des experts israéliens, palestiniens et internationaux. Ils ont abordé les questions de Jérusalem, d'Hébron, des femmes palestiniennes, des déplacements forcés, de la responsabilité et de l'apartheid. Nous avons fait campagne en faveur des défenseurs des droits de l'homme et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Dans le même temps, nous avons intensifié la communication sur les médias sociaux et encouragé le renforcement des institutions

palestiniennes. Tout au long de la période considérée, le soutien apporté par la Division des droits des Palestiniens a été déterminant dans l'ensemble de nos activités.

En tant que Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de présenter son rapport annuel (A/77/35), qui récapitule nos réalisations et examine les tendances alarmantes observées sur le terrain. Ce rapport traite de l'évolution de la situation concernant la question de Palestine, ainsi que des activités menées par le Comité au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2021 au le 31 août 2022.

Il comprend sept chapitres. Les chapitres I et II contiennent une introduction au rapport et un aperçu des faits nouveaux intervenus sur le plan politique au cours de la période considérée. Ces éléments ont servi de base à l'évolution du programme de travail et de l'action du Comité pendant cette période. Les chapitres III et IV sont consacrés à la présentation du mandat confié au Comité par l'Assemblée générale et aux informations sur l'organisation des travaux du Comité pendant l'année. Le chapitre V couvre les activités du Comité, ainsi que celles menées en son nom par la Division des droits des Palestiniens autour de quatre grands aspects de son mandat : premièrement, la mobilisation du corps diplomatique ; deuxièmement, les activités de sensibilisation ; troisièmement, la coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités des Nations Unies ; et quatrièmement, le renforcement des capacités. Le chapitre VI rend compte des activités menées par le Département de la communication globale dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'information spécial sur la question de Palestine. Le dernier chapitre, le chapitre VII, contient les conclusions et recommandations du Comité adressées à l'Assemblée générale et aux autres acteurs compétents, dont les suivantes, que je voudrais souligner spécifiquement.

Le Comité est profondément préoccupé par l'usage excessif de la force létale par les forces d'occupation israéliennes contre des Palestiniens, y compris des enfants. Il déplore l'absence de responsabilité concernant les actes illégaux commis par Israël, notamment au moment où les hostilités ont connu une escalade à Gaza. Il rappelle que les tirs aveugles de roquettes en direction d'agglomérations israéliennes sont interdits par le droit international humanitaire et doivent cesser immédiatement. Le Comité s'inquiète aussi du recours à la force de colons israéliens contre des Palestiniens. Il appelle les dirigeants à rejeter la violence, à s'élever contre ceux qui tentent d'enflammer la situation et à s'abstenir d'actions propres à alimenter les tensions. Le Comité demande au

Gouvernement israélien d'ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes et impartiales sur tous les incidents survenus, y compris sur le meurtre de Shireen Abu Akleh, la journaliste palestinienne d'Al-Jazeera. Il demande aussi à Israël d'honorer ses obligations légales et de préserver le statu quo sur les Lieux saints de Jérusalem.

Le Comité prie instamment le Secrétaire général de continuer d'user de ses bons offices et de présenter au Conseil de sécurité ses rapports écrits sur l'application de la résolution 2334 (2016). Il exhorte également le Conseil de sécurité à examiner les moyens de faire appliquer ses résolutions sur la question, y compris le recours aux sanctions. Le Comité est gravement préoccupé par la poursuite de l'expropriation des terres palestiniennes et par la poursuite des activités de colonisation, et il réaffirme que toute annexion est illégale. Il demande de mettre en place un mécanisme de protection internationale en faveur des civils palestiniens, et il insiste pour que le blocus israélien de Gaza soit levé conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Il demande instamment à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de rester mobilisées sur la question de Palestine en dépit des autres crises mondiales.

Le Comité demande aux organisations internationales, comme l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés, de jouer un rôle politique plus actif pour mettre un terme à l'annexion et amener les parties à cesser les hostilités. Il condamne la désignation par Israël de six ONG palestiniennes comme organisations terroristes. Le Comité invite les États concernés à reconsidérer leur décision de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et à retirer leurs ambassades de la ville. Les États, les entreprises et les entités privées ne doivent pas contribuer aux violations des droits humains sur le terrain, notamment à l'établissement de colonies. Les États doivent faire une distinction entre le territoire d'Israël et les territoires occupés, comme le prévoit la résolution 2334 (2016). Le Comité invite les États Membres à soutenir financièrement l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et à voter en faveur de l'Office à l'Assemblée générale. Il appelle aussi à soutenir les institutions palestiniennes et la stabilité budgétaire du Gouvernement palestinien. Les efforts déployés pour stabiliser les conditions sur le terrain doivent s'inscrire dans un cadre politique crédible.

Je vais maintenant présenter les quatre projets de résolution distribués au titre de ce point de l'ordre du jour, qui ont été élaborés en concertation avec les groupes

régionaux et approuvés à l'unanimité par le Comité. Ils portent sur les principes fondamentaux du règlement pacifique de la question de Palestine, les mandats et les travaux du Comité, la Division des droits des Palestiniens et le programme d'information spécial sur la question de Palestine. Je voudrais mettre en avant quelques éléments de ces projets de résolution. Les membres noteront l'absence de calendriers spécifiques concernant le Comité, la Division et le programme d'information spécial, ce qui signifie qu'à l'avenir, les projets de résolution y afférents ne seront présentés qu'en cas de besoin, si une modification doit être actée dans leurs mandats.

Aux termes du projet de résolution A/77/L.23, le Comité est prié de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien et pour rétablir un horizon politique et instaurer une paix juste, durable et globale, notamment en cette période critique marquée par l'instabilité politique, la poursuite de la réduction de l'espace civique dans le Territoire palestinien occupé, les difficultés humanitaires et la crise financière. Tous les gouvernements et toutes les organisations sont invités à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches.

Le projet de résolution A/77/L.24 porte reconduction du mandat de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, qui œuvre en appui au mandat du Comité. La Division y est priée de consacrer ses activités en 2023 à la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Nakba, notamment en organisant une manifestation de haut niveau dans la salle de l'Assemblée générale le 15 mai 2023.

Le projet de résolution A/77/L.25 reconduit le mandat du programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale, qui consiste à soutenir la sensibilisation des médias en tant que contribution à l'instauration de la paix entre Palestiniens et Israéliens. Ce texte condamne l'assassinat de la célèbre journaliste palestinienne Shireen Abu Akleh, demande que les responsables de cet acte en répondent, et se félicite de la décision de nommer en son honneur le programme de formation de l'ONU pour les journalistes palestiniens.

Le projet de résolution A/77/L.26 réaffirme et met à jour les positions consensuelles de la communauté internationale et rappelle les principes fondamentaux qui doivent régir le règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

Le Comité espère que ces dispositions, comme toutes celles figurant dans ces textes, bénéficieront une nouvelle fois du soutien appuyé de l'Assemblée

générale, et demande à tous les États Membres de voter pour les projets de résolution A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mansour (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Il y a 75 ans, une Assemblée générale très différente a adopté la résolution 181 (II), sur le partage de la Palestine sans jamais consulter le peuple de Palestine et sans analyser ni comprendre pleinement les conséquences de cette décision pour les futures générations de Palestiniens. En quelques mois, les deux tiers de notre peuple ont été contraints de quitter leurs maisons. Une nation entière a alors subi la dépossession et le déplacement, ainsi que le déni de ses droits. Tel fut le cas à l'époque, et tel est toujours le cas aujourd'hui. Le plan était, et reste encore à bien des égards, de déplacer et de remplacer notre peuple sur nos terres ancestrales, soit en d'autres termes, une géographie palestinienne maximale avec une démographie palestinienne minimale. Notre peuple s'est trouvé confronté à ce qui allait devenir la crise la plus longue de l'histoire de l'ONU en matière de réfugiés, de protection des civils et de justice.

La Nakba désigne la destruction de communautés palestiniennes entières et de centaines de villes et villages. Elle désigne la tentative de déraciner une nation. Cette injustice historique s'est produite il y a 75 ans, et elle se reproduit chaque jour depuis lors. Cependant, si les réfugiés palestiniens furent alors déracinés de Palestine, aucune force sur Terre ne pouvait déraciner la Palestine des réfugiés.

Dans leurs tentes, les réfugiés ont imaginé et mis sur pied l'un des mouvements de libération les plus importants de la planète. Quant aux Palestiniens de la Palestine historique, qui subissaient une discrimination systématique et une occupation militaire, ils ont enfoncé leurs racines encore plus profondément dans la terre, déterminés à voir un jour la Nakba s'inverser, et non se répéter.

Israël a occupé les terres, toutes les terres, en étendant son emprise et ses colonies. Mais le peuple palestinien est resté inébranlable. Israël souhaitait une reddition, mais il a trouvé face à lui *samoud*, la ténacité.

Je me tiens dans cette salle après 75 ans de politiques israéliennes visant à déraciner notre peuple, et je proclame que 7 millions de Palestiniens vivent en Palestine historique et que la Palestine vit dans 7 millions

de réfugiés palestiniens et de membres de la diaspora. Ces 14 millions de Palestiniens ne disparaîtront pas, ils ne perdront pas espoir et ils ne se rendront pas.

En adoptant aujourd'hui une résolution pour commémorer dans cette salle le soixante-quinzième anniversaire de la Nakba, l'Assemblée générale reconnaîtra enfin l'injustice historique dont le peuple palestinien a été victime. Notre peuple mérite que l'on reconnaisse son sort, que l'on rende justice aux victimes, que l'on indemne ses pertes et que l'on fasse respecter ses droits.

L'année 2022 a été la plus meurtrière pour les Palestiniens de Cisjordanie depuis la deuxième Intifada. Cette année a connu une augmentation sans précédent des agressions contre le caractère sacré du Haram el-Charif. Elle a aussi vu s'intensifier les démolitions et les expulsions à Jérusalem et à Massafer Yatta, et se poursuivre le blocus et l'agression contre notre peuple à Gaza.

Alors que je m'exprime devant l'Assemblée générale dans cette salle, un père a dû porter les corps de ses deux fils tués le même jour à Beït Rima, et une mère s'est vu refuser de donner à son fils une ultime étreinte car Israël continue de retenir en otage des centaines de corps palestiniens. Alors que je m'exprime devant l'Assemblée générale aujourd'hui, des enfants et leurs parents vivent dans la crainte du prochain bombardement israélien, de la prochaine incursion israélienne, de la prochaine arrestation arbitraire, de la prochaine démolition d'une école ou de leur propre maison.

Il n'y a aucun endroit sûr en Palestine – aucun. Personne n'est en sécurité en Palestine – personne. Le droit à la sécurité appartient pourtant au propriétaire légitime d'une maison, pas au voleur qui s'y introduit. Le droit à la sécurité appartient aux personnes sous occupation, pas aux occupants. Nous estimons que les civils doivent être protégés et épargnés, mais qui est privé de protection ? C'est notre peuple. Qui subit des attaques incessantes ? C'est notre peuple. Qui n'est pas armé ? C'est notre peuple. Nous appelons une nouvelle fois la communauté internationale à assurer la protection du peuple palestinien, une protection à laquelle il a droit.

Les objectifs des colons constituent la politique officielle israélienne depuis un certain temps déjà. Je ne doute pas que chaque pays représenté aujourd'hui souhaite voir l'occupation prendre fin et la paix prévaloir. Mais cela semble difficilement possible si les politiques qui nous ont conduits dans cette situation se poursuivent. Ces politiques ont protégé et enhardi Israël à tel point que nous assistons désormais à la formation du gouvernement

le plus colonial, raciste et extrémiste de l'histoire d'Israël, ce qui n'est pas peu dire. Quelle sera la réponse du monde ? Quelle sera la réponse de l'Assemblée générale ? De cette réponse dépendra la suite des événements.

Certains pays ne cessent de déplorer qu'Israël soit « pointé du doigt », et nous ne cessons de leur répéter que ce qui distingue vraiment Israël, ce n'est pas le nombre de critiques légitimes opposées à ses crimes et ses violations, mais le niveau d'impunité dont il jouit malgré ces condamnations. L'exceptionnalisme israélien n'a fait qu'encourager les pires instincts des Israéliens. Il ne s'agit pas de défendre Israël ; il s'agit plutôt de protéger son occupation illégale et l'annexion de nos terres. Est-ce que j'aiderais mon ami si je l'encourageais à suivre ses pires instincts au lieu de l'aider à corriger sa trajectoire ?

Soyons clairs. Nous sommes arrivés au bout du chemin pour la solution des deux États. Soit la communauté internationale se mobilise pour agir avec détermination, soit elle laisse la paix mourir passivement – passivement, et non pacifiquement. La solution des deux États n'existe pas sans un État de Palestine souverain et indépendant, sur la base des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. Si l'on veut sérieusement concrétiser la solution des deux États, il faut contribuer à sauver l'État de Palestine. Il faut le reconnaître dès maintenant, sans plus attendre. Il faut soutenir l'adhésion de la Palestine à l'ONU et aider la Palestine à étendre sa souveraineté. La solution des deux États est impossible avec l'annexion. La solution des deux États est impossible sans le respect de notre dignité, de notre humanité et de nos droits. Or l'alternative à la solution des deux États, c'est la situation que nous vivons actuellement, à savoir un régime qui a combiné les fléaux du colonialisme et de l'apartheid.

Qui veut être l'allié d'un tel régime ? L'histoire retient les noms. L'histoire nous observe tous, et elle observe nos actes.

Jusqu'à présent, c'est le peuple palestinien qui paie le prix fort de l'occupation, en particulier son coût humain, et cette année comme les précédentes en apporte la preuve : nos enfants sont tués dans les rues et chez eux, et notre peuple doit endurer des souffrances et des sacrifices. Nous subissons également le coût économique de l'occupation, qui a été estimé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à 58 milliards de dollars pour la seule Cisjordanie depuis l'an 2000. Si l'occupation prenait fin aujourd'hui, nous cesserions de dépendre de nos donateurs presque du jour au lendemain.

Les membres veulent-ils mettre un terme au conflit ? Il leur suffit de s'assurer que le coût de l'occupation pour Israël dépasse largement les bénéfices qu'il en tire. Il n'y a qu'une seule façon d'arrêter un oppresseur : c'est de lui demander des comptes. Il n'y a qu'une seule façon de mettre fin à l'occupation israélienne : c'est de mettre fin à l'impunité.

Sur la grande majorité des plaques nominatives que je vois aujourd'hui dans cette salle, je lis une partie de notre propre histoire, celle durant laquelle nous combattions aux côtés des mouvements de libération que bon nombre de personnes ici présentes ont un jour représentés. Je me souviens de l'époque où le jeune diplomate que j'étais s'asseyait d'un côté de la salle en tant que représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, aux côtés des représentants du Congrès national africain et de la South West Africa People's Organization.

Israël s'étonne souvent que ces pays se rangent du côté de la Palestine, soutiennent la Palestine, votent avec la Palestine, souffrent pour la Palestine. Il ne comprend pas que nos peuples ont tissé des liens dans la lutte, que nous avons partagé les mêmes tranchées. Il ne comprend pas que ces pays votent par solidarité avec leurs frères et sœurs de Palestine, mais aussi pour honorer leur propre histoire, leurs propres luttes, leurs propres héros, leurs propres sacrifices. Nous combattons les maux qu'ils ont vaincus, et nous nous battons pour les droits qu'ils ont obtenus ; ils refusent tout simplement de nous abandonner. Nous les en remercions et nous apprécions le lien fort qui nous unit.

Israël s'étonne que tant de pays votent pour ces résolutions. Il pense que des pays qui défendent les droits de l'homme, la Charte des Nations Unies et le droit international délaisseront ces idéaux pour préserver l'occupation israélienne. Ils ne le peuvent pas et ils ne le feront pas, car ils défendent et promeuvent le droit international et les droits de l'homme, et c'est la raison pour laquelle ils défendent la cause juste du peuple palestinien.

Israël dit que le monde arabe ne se soucie plus de la Palestine. Le sommet d'Alger, et le sommet de Djedda avant lui, ont apporté une réponse claire à ces affirmations, et si elle ne suffisait pas, la tenue de la Coupe du monde au Qatar a porté un coup fatal aux illusions israéliennes. Le vainqueur de cette coupe du monde est déjà connu. C'est la Palestine, dont le drapeau a été brandi par des personnes venues de tous les coins du monde arabe et de la planète, et qui était présente à chaque match dans les chants de supporters. Quand nous interrogeons à ce

sujet les journalistes israéliens qui assistaient à la Coupe du monde, ils répondaient que rien ne peut normaliser l'occupation israélienne et que rien ne peut arracher la Palestine du cœur et de l'esprit des gens.

Nous sommes réunis dans cette salle aujourd'hui pour discuter de la question de Palestine, mais, à bien des égards, la Palestine est la réponse. La justice en Palestine signifierait que notre ordre international fondé sur le droit a triomphé de l'impunité et du principe de deux poids, deux mesures. La justice en Palestine signifierait que la liberté, le règlement pacifique des différends et la coexistence pacifique ont triomphé de l'oppression et de la discrimination. La justice en Palestine signifierait que nous avons fait prévaloir le principe selon lequel nous sommes tous égaux, en tant qu'êtres humains et en tant que nations.

Si notre ordre international se fonde vraiment sur le droit, alors personne ne devrait empêcher les tribunaux internationaux de rendre justice à défaut d'empêcher les criminels de commettre des crimes. Israël redoute les tribunaux internationaux car il connaît la loi. Il choisit simplement d'en faire fi, de la piétiner et de la violer. Qui mieux que la Cour internationale de Justice, la plus haute juridiction de notre ordre international, peut conseiller l'Assemblée générale ? Le problème n'est pas de recourir aux tribunaux pour obtenir conseils et justice ; il réside avant tout dans les efforts déployés pour entraver ces démarches et permettre à l'injustice de perdurer. La communauté internationale a dit à Israël qu'il devait choisir entre les colonies et un règlement pacifique du conflit, les deux étant incompatibles. Israël a fait son choix, il y a longtemps, et il a persisté dans ce choix. Il reste seulement à savoir ce que le monde fera pour qu'Israël revienne là-dessus et adopte la bonne décision.

Le peuple palestinien ne demande rien de plus que ce dont bénéficient les autres nations représentées dans cette salle. Et il n'acceptera jamais moins. D'une manière ou d'une autre, un jour ou l'autre, nous serons enfin libres.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui a été célébrée hier, le Premier Ministre indien M. Narendra Modi a adressé tous ses vœux de réussite au peuple palestinien dans ses efforts pour établir son État et accéder à la paix et à la prospérité. Dans son message, il a également réaffirmé la relation de longue date qui nous unit au peuple palestinien, et qui repose sur des liens historiques et interpersonnels profondément ancrés. J'ai l'honneur d'exprimer à nouveau ces sentiments aujourd'hui devant l'Assemblée générale.

L'Inde a souligné que seule une solution négociée à deux États, menant à la création d'un État de Palestine souverain, indépendant et viable et prenant en considération les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, peut apporter une paix durable. À cette fin, l'Inde réaffirme la nécessité de relancer rapidement des négociations de paix directes entre les parties sur toutes les questions relatives au statut final. L'absence de négociations et d'un horizon politique clair pour le règlement pacifique du conflit a des conséquences tant pour Israël que pour la Palestine. Elle risque de faire resurgir un cycle de violence, ce qui ne fera qu'augmenter le nombre de victimes civiles dans les deux camps. Toutes les parties doivent protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants.

Nous exhortons donc les parties à cesser les violences et à éviter les actions unilatérales sur le terrain qui compromettent la viabilité de la solution des deux États. Cela contribuera également à rétablir la confiance entre les parties.

Nous condamnons la double attaque terroriste qui a été perpétrée à Jérusalem le 23 novembre dernier. Nous présentons nos condoléances aux familles des victimes et souhaitons un prompt rétablissement aux blessés. Le terrorisme est une menace mondiale ; seules une approche unifiée et une politique de tolérance zéro pourront permettre d'en venir à bout.

Pour conclure, l'Inde reste déterminée à appuyer tous les efforts visant à relancer les négociations directes entre les Israéliens et les Palestiniens afin de parvenir à une solution prévoyant deux États. Seul un règlement pacifique de la question de Palestine permettra d'instaurer une paix durable dans la région.

M. Gómez Robledo Verduzco (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique aborde l'examen de la question de Palestine à l'Assemblée générale avec la conviction que notre objectif n'est pas seulement de promouvoir une solution globale et définitive au conflit, fondée sur le principe des deux États et répondant aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, mais aussi de permettre la consolidation d'un État palestinien politiquement et économiquement viable, vivant côte à côte en paix avec Israël à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, avec Jérusalem comme future capitale des deux États, et ce, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Bien que la responsabilité de la reprise du processus de paix incombe principalement à Israël et à la Palestine, il revient néanmoins à la communauté internationale de promouvoir, de faciliter et de soutenir ce processus afin

de garantir une paix juste et durable dans la région. À cet égard, le Mexique salue les initiatives multilatérales entreprises pour parvenir à une solution négociée fondée sur les conditions susmentionnées. Nous réitérons par ailleurs notre appel à l'Autorité palestinienne pour que, conformément à la Déclaration d'Alger, elle convoque et organise des élections présidentielle et législatives dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est.

Comme le prévoit la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, il est essentiel qu'Israël mette un terme à toutes ses activités de peuplement pour préserver la solution des deux États. Le Mexique appelle donc de nouveau à la cessation de toutes les activités de peuplement, notamment la construction et l'expansion des colonies de peuplement, qui constituent des violations du droit international et de nombreuses résolutions de l'ONU. Il faut également mettre un terme aux expulsions, aux déplacements, aux saisies et démolitions de structures palestiniennes pour inverser les tendances négatives sur le terrain. Par conséquent, nous soutenons la demande d'un nouvel avis consultatif à la Cour internationale de Justice, que la Quatrième Commission de l'Assemblée générale a approuvée il y a quelques jours, et nous sommes convaincus que la Cour internationale de Justice statuera sur les conséquences juridiques de ces pratiques qui, selon le Mexique, sont totalement contraires au droit international.

Par ailleurs, le Mexique condamne fermement les attaques menées depuis Gaza contre Israël et prend acte, comme il l'a déjà indiqué, des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité. Toutefois, nous réaffirmons que les forces de sécurité israéliennes doivent respecter les principes de nécessité, de proportionnalité et de distinction dans l'exercice de leur droit à la légitime défense, conformément au droit international humanitaire. L'utilisation récurrente de munitions létales contre des civils contrevient à ces principes.

Nous prenons également note du rapport publié par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et du rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël. Le renouvellement prochain du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) apportera plus de certitude pour l'accomplissement de son indispensable mandat. Nous soulignons que l'Office a besoin d'un financement prévisible pour lui permettre de continuer à fournir une aide humanitaire

et des services de base à plus de cinq millions de réfugiés palestiniens au Liban, en Syrie, en Jordanie et en Palestine même. Le Mexique renouvellera sa contribution volontaire de 750 000 dollars à l'Office.

Il ne fait aucun doute que l'établissement de relations diplomatiques entre Israël et certains pays arabes représente un pas vers la stabilité dans la région et démontre que la compréhension mutuelle et la relance du processus de paix au Moyen-Orient sont possibles. À cet égard, nous nous félicitons également de l'accord conclu entre Israël et le Liban sur leur frontière maritime, à la suite de la médiation louable des États-Unis. Ces évolutions devraient nous montrer qu'il est possible de promouvoir un accord de paix durable entre Israël et la Palestine.

Le Mexique est attaché au règlement pacifique des différends et continuera d'appuyer tous les efforts qui sont déployés pour instaurer une paix durable dans la région, fondée sur le respect mutuel et le plein respect de l'état de droit.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer la satisfaction de l'Égypte quant à la tenue de la séance d'aujourd'hui au titre du point 33 de l'ordre du jour intitulé « La question de Palestine », et aux projets de résolution dont nous sommes saisis (A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26).

Ces projets de résolution revêtent une importance particulière compte tenu du rôle important joué par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité sensibilise à la question palestinienne et aux droits légitimes du peuple palestinien, dont celui-ci ne jouit pas encore, surtout le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance de son propre État à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale, 75 ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) sur la partition du territoire de la Palestine historique.

L'Assemblée générale examinera également aujourd'hui d'autres projets de résolution particulièrement importants, tels que le projet de résolution A/77/L.26 sur le règlement pacifique de la question de Palestine. Il réaffirme les bases d'un règlement pacifique, dont nous avons désespérément besoin compte tenu des graves problèmes qui se posent sur le terrain et qui compromettent les perspectives de paix et la solution des deux États.

Comme de nombreux autres États, l'Égypte a déjà mis en garde contre les dangers que représentent les violations israéliennes, notamment le recours croissant à la violence par les forces d'occupation et les colons

contre des civils sans défense, y compris des enfants, l'expansion des colonies de peuplement, la démolition d'habitations et d'installations palestiniennes, le siège et la prise d'assaut de certaines villes palestiniennes, la poursuite du siège de la bande de Gaza et les violations du statu quo des Lieux saints de Jérusalem-Est.

M. Wallace (Jamaïque), Vice-Président, assume la présidence.

L'Assemblée générale examinera également le projet de résolution relatif à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat (A/77/L.24) et le projet de résolution relatif au programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale du Secrétariat (A/77/L.25). L'Égypte appuie pleinement ces projets de résolution, compte tenu du soutien important qu'apportent la Division des droits des Palestiniens et le Département de la communication globale aux droits légitimes du peuple palestinien.

Après les décennies de souffrances endurées par le peuple palestinien, nous avons tous le devoir de reconnaître que la seule manière de régler la question de Palestine est d'appliquer le droit international et les résolutions qui jouissent d'une légitimité internationale, au premier rang desquelles les résolutions pertinentes de l'ONU, la solution des deux États et l'Initiative de paix arabe. Aucune tentative de gérer ce conflit vieux de plusieurs décennies ou de simplement maintenir le statu quo ne permettra d'instaurer la paix ou la stabilité dans l'ensemble de la région. De surcroît, au vu des tensions dont nous sommes témoins dans les territoires occupés, la situation pourrait exploser de nouveau à tout moment.

Dans ce contexte, l'Égypte souligne une fois de plus qu'il importe d'établir d'urgence un cadre politique pour relancer les négociations de paix entre les deux parties, les Israéliens et les Palestiniens, tout en s'employant à instaurer la confiance entre les deux parties en mettant fin à toutes les mesures unilatérales, notamment l'expansion des colonies, en améliorant les conditions sur le terrain, en maintenant le statu quo sur les Lieux saints de Jérusalem-Est sous la garde du Royaume hachémite de Jordanie et en soutenant l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat en faveur des réfugiés palestiniens.

Pour conclure, l'Égypte réaffirme que la seule façon d'instaurer la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient est de garantir tous les droits légitimes du peuple palestinien et d'établir un État palestinien indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Albanai (Koweït) (*parle en arabe*) : L'État du Koweït attache une importance particulière au point 33 de l'ordre du jour, que nous examinons chaque année dans cette salle au titre de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ce débat coïncide avec la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien à l'ONU. Nous commémorons une fois de plus cet anniversaire alors que le peuple palestinien résolu continue malheureusement de subir les pires agressions de la part d'Israël, la Puissance occupante, qui ne cesse de commettre des violations à son encontre sans qu'il y ait une véritable réponse internationale pour mettre fin à cette injustice.

Il est regrettable que nous achevions cette année exactement comme nous l'avons commencée. Comme chaque année, Israël, la Puissance occupante, continue de bafouer les résolutions internationales, y compris celles du Conseil de sécurité. Israël continue de violer de façon flagrante la Charte des Nations Unies, le droit international, le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Il continue de violer les Conventions de Genève de 1949 et d'autres traités et instruments internationaux. Ce que nous voyons aujourd'hui, ce sont les symptômes d'une maladie. Cette maladie, c'est l'occupation, et la Puissance occupante a tout essayé. Elle a combattu, tué, déplacé, divisé et détruit des familles, des maisons et l'environnement. Elle a commis toutes sortes d'exactions contre le fier peuple palestinien, mais a refusé de respecter les résolutions internationales et de mettre fin à l'occupation. Il est grand temps de traiter cette maladie avec les bons remèdes.

L'imam Ali Ibn Abou Talib a dit qu'un véritable ami est celui qui vous dit la vérité, et non celui qui vous croit. Qu'il me soit permis de souligner que je représente un pays qui est ami avec tout le monde. Je voudrais soulever quelques questions que devraient se poser les personnes présentes dans cette salle. Pendant combien de temps encore l'occupation des territoires palestiniens et arabes se poursuivra-t-elle sous le regard passif de la communauté internationale ? Pourquoi Israël, la Puissance occupante, peut-il perpétrer des violations criminelles systématiques sans avoir à rendre aucuns comptes, comme s'il était au-dessus des lois ? Pendant combien de temps encore les États Membres continueront-ils de traiter la juste question palestinienne en appliquant deux poids, deux mesures ? Pendant combien de temps encore resterons-nous silencieux alors que le peuple palestinien est privé de ses droits légitimes, comme si les droits du peuple palestinien étaient exclus du champ d'application des règles et dispositions du droit international ?

Malheureusement, après de longues décennies, ces questions restent sans réponse. La communauté internationale reste incapable de traiter la question palestinienne. Elle reste incapable de demander des comptes à Israël, la Puissance occupante. C'est le pire échec – je le répète, le pire échec – de l'histoire de l'ONU, en général, et du Conseil de sécurité, en particulier. En vérité, c'est le plus grand déshonneur pour l'humanité.

En raison de l'intransigeance d'Israël, la Puissance occupante, et de la poursuite de ses pratiques criminelles en violation du droit international, la communauté internationale est désormais plus éloignée d'une perspective politique qui pourrait conduire à une solution juste de la question palestinienne, cause prioritaire pour les Arabes et les musulmans.

Le problème se résume ainsi : il n'y aura pas de paix, de sécurité ou de sûreté tant que l'occupation se poursuivra. Ces dernières années, nous avons été témoins de mesures systématiques qui nous éloignent de la paix en cherchant à prolonger l'occupation illégale par la poursuite de la construction et de l'expansion illégales des colonies, en violation flagrante des résolutions internationales, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Ces mesures compromettent la solution des deux États.

À ce propos, qu'il me soit permis de citer le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :

« La multiplication incessante des colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a encore plus renforcé l'occupation israélienne et menace de plus en plus la viabilité d'un futur État indépendant de Palestine. » (A/77/35, par. 8)

Dans le même ordre d'idées, je voudrais également citer un autre représentant de l'ONU, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Tor Wennesland, qui a déclaré devant le Conseil de sécurité cette semaine :

« Après des décennies de violences persistantes, d'expansion illégale des colonies de peuplement, de négociations en panne et d'une occupation qui s'approfondit, le conflit est de nouveau à un point critique. » (S/PV.9203, p. 2)

Je citerai également une troisième source émanant de l'ONU, à savoir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans

les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M^{me} Francesca Albanese, qui décrit avec précision la nature de l'occupation, à savoir :

« celle d'un régime intentionnellement acquisitif, ségrégationniste et répressif, conçu pour empêcher la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». Depuis 1967, Israël viole, de façon délibérée et intentionnelle, le droit à l'autodétermination des Palestiniens présents dans le Territoire palestinien occupé, en les empêchant d'exercer leur souveraineté territoriale sur les ressources naturelles, en gommant leur identité culturelle et en réprimant leurs tentatives d'affirmation politique et de résistance. En bref, les agissements d'Israël dans les territoires palestiniens occupés sont indissociables du colonialisme de peuplement ; le fait qu'Israël se soit emparé du territoire occupé, l'ait annexé et fragmenté et y ait transféré sa population civile constitue une violation de la souveraineté territoriale palestinienne ; l'extraction et l'exploitation des ressources des Palestiniens au bénéfice de parties tierces, dont les « colons », violent la souveraineté de ce peuple sur les ressources naturelles nécessaires au développement d'une économie indépendante ; l'élimination de symboles représentatifs de l'identité palestinienne ou leur appropriation par la Puissance occupante met en danger l'existence culturelle du peuple palestinien ; la répression, par la Puissance occupante, de l'activité politique et des efforts de plaidoyer et de militantisme des Palestiniens entrave la capacité de ces personnes à s'organiser en tant que peuple, sans contrôle extérieur ni domination étrangère. » (A/77/356, par.73)

Ce n'est pas moi qui le dis ; je cite des représentants de l'ONU qui décrivent la réalité de l'occupation.

Au cours des derniers mois et des dernières semaines, nous avons constaté une dangereuse escalade dans les territoires palestiniens du fait de l'agression systématique et des crimes perpétrés par Israël, la Puissance occupante, contre le peuple palestinien frère. En outre, la mosquée Al-Aqsa reste la cible de violations répétées, tant de la part des forces d'occupation israéliennes que de celle des colons. À ce sujet, l'État du Koweït dénonce et condamne fermement, une fois de plus, ces pratiques agressives, qui représentent une provocation pour les musulmans du monde entier et une menace flagrante pour la liberté de religion à

la mosquée Al-Aqsa. C'est un nouvel épisode dans la série des violations flagrantes de toutes les résolutions et instruments internationaux. Il a un effet destructeur sur la stabilité de la région, alimentant la haine, l'extrémisme et la violence.

Compte tenu de la sombre réalité sur le terrain et de l'injustice que subit le peuple palestinien frère, l'État du Koweït demande une fois de plus à la communauté internationale de prendre des mesures immédiates et urgentes pour garantir sa protection. Nous exhortons le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, pour tenir les forces d'occupation israéliennes pleinement responsables des conséquences de leurs crimes et agissements illégaux et provocateurs à Jérusalem et au Haram el-Charif, ainsi que de leurs violations à l'encontre du peuple palestinien sans défense, de sa terre et de ses lieux saints.

L'État du Koweït soutient également vigoureusement la demande de la Palestine de devenir un Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Nous appelons tous les pays qui ne reconnaissent pas la Palestine en tant qu'État à reconsidérer leur position pour s'assurer qu'elle est conforme au droit international et aux positions qu'ils ont prises dans d'autres parties du monde. L'occupation n'est pas différente d'un État à l'autre. Le droit légitime à l'autodéfense est le même dans tous les pays. L'application des résolutions qui jouissent d'une légitimité internationale, notamment celles du Conseil de sécurité, ne diffère pas d'un cas à l'autre.

L'État du Koweït réaffirme son plein appui à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, car nous sommes convaincus qu'il joue un rôle crucial et contribue pour beaucoup à atténuer les souffrances des réfugiés palestiniens dans ses cinq zones d'intervention. Nous demandons instamment à la communauté internationale de continuer à soutenir l'UNRWA pour garantir qu'il continue de fournir des services de santé, d'éducation et de secours. Nous sommes convaincus que l'UNRWA est l'une des plus grandes réussites de l'ONU. Il aide en apportant un soutien et en assurant le bien-être des réfugiés palestiniens, comme il le fait depuis plus de sept décennies.

Pour conclure, alors que nous commémorons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour réaffirmer une fois de plus le soutien de l'État du Koweït au peuple palestinien frère, à ses dirigeants et à

son gouvernement. Nous avons toujours été solidaires et adopté une position fondée sur les principes en faveur de leur juste cause. Le Koweït salue la détermination du peuple palestinien frère et soutient sa lutte légitime contre l'occupation afin de jouir de tous ses droits politiques légitimes. L'État du Koweït renouvelle également son adhésion à la position arabe, musulmane et internationale, qui affirme que la paix est le choix stratégique et qu'une solution permanente, globale et juste doit être fondée sur la solution des deux États, conformément aux termes de référence convenus, à savoir les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Initiative de paix arabe. Une telle solution permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits politiques légitimes et de créer un État indépendant sur son territoire, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Je tiens également à remercier le Président et les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Hier, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au cours de laquelle la communauté internationale a réaffirmé la nécessité de mettre fin aux souffrances des Palestiniens et de parvenir à une solution juste, globale et durable de la question de Palestine. Dans la déclaration prononcée à l'occasion de la commémoration au nom de S. A. le cheik Tamim bin Hamad Al Thani, Émir de l'État du Qatar (voir A/AC.183/PV.409), nous avons réaffirmé l'attachement de notre État et de notre peuple à la solidarité avec le peuple palestinien frère, qui poursuit sa juste lutte pour récupérer sa terre, ses lieux saints et ses droits inaliénables soutenus par tous les principes et lois internationaux et humanitaires.

Au premier rang de ces droits figure le droit à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant, durable et viable dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, sur la base du principe de la solution des deux États et de l'Initiative de paix arabe et conformément aux résolutions jouissant d'une légitimité internationale. Cela suppose la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé et les territoires libanais occupés. Nous savons tous que c'est la seule façon de parvenir à un règlement durable de la question palestinienne, et qu'il ne sera pas possible de parvenir à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient sans un tel règlement.

L'État du Qatar condamne à nouveau fermement les attaques répétées perpétrées cette année par les forces de la Puissance occupante, ainsi que par les colons israéliens avec le soutien de ces forces, contre la mosquée sainte d'Al-Aqsa. Nous affirmons que ces attaques constituent une violation flagrante du droit international et une offense aux sentiments des musulmans. Nous soulignons également que toute tentative de porter atteinte au statut historique et juridique des lieux saints islamiques et chrétiens à Jérusalem-Est occupée ou de les judaïser, de même que toute tentative de diviser de manière temporelle et spatiale la sainte mosquée Al-Aqsa et d'y limiter la liberté de prière des musulmans, est nulle et non avenue en droit international et en vertu des résolutions pertinentes de l'ONU.

L'État du Qatar se félicite que le Gouvernement australien ait annoncé qu'il revenait sur sa reconnaissance de Jérusalem-Ouest comme capitale d'Israël. Nous estimons que cette décision est conforme au consensus international et aux résolutions de la légitimité internationale, et qu'elle va dans le sens des efforts internationaux en faveur de la paix et renforce les chances de parvenir à la solution des deux États.

L'État du Qatar se joint au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour demander qu'une enquête internationale crédible et transparente soit menée sans délai sur l'assassinat de la journaliste palestinienne Shireen Abu Akleh alors qu'elle exerçait son métier de correspondante de la chaîne Al-Jazeera. Ce crime constitue à nos yeux une violation flagrante du droit international humanitaire et une grave atteinte à la liberté d'information.

L'État du Qatar s'acquitte de son devoir humanitaire et fraternel envers le peuple palestinien frère en lui apportant une aide humanitaire, des secours d'urgence et une aide au développement, en particulier dans la bande de Gaza, qui est assiégée. L'appui apporté par l'État du Qatar a contribué à améliorer l'approvisionnement en électricité, à fournir une aide financière aux familles palestiniennes et à créer des possibilités d'emploi et d'éducation, ainsi qu'à réparer et construire des infrastructures et des maisons palestiniennes, tout en renforçant les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'industrie et de l'agriculture des Palestiniens sur le long terme.

L'État du Qatar a soutenu la réconciliation palestinienne et en a souligné l'importance. Nous nous sommes également félicités de la signature par les factions palestiniennes de la déclaration d'Alger issue de la Conférence d'unification des rangs palestiniens pour

parvenir à l'unité nationale palestinienne, qui constitue une étape positive vers la réalisation de l'unité nationale et la création d'un État palestinien indépendant.

Pour conclure, nous souhaitons souligner l'importance de la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine », que l'État du Qatar coparraine chaque année. Nous saisissons cette occasion pour saluer les efforts de la Division des droits des Palestiniens et du programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de la communication globale. Nous réaffirmons également que l'État du Qatar sera solidaire du peuple palestinien frère jusqu'à ce qu'il obtienne ses droits légitimes.

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier S. E. M. Cheikh Niang, Représentant permanent du Sénégal, d'avoir présenté les projets de résolution A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26 et le rapport annuel du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/77/35).

Hier, le Gouvernement namibien a célébré, aux côtés des membres de la communauté internationale, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.409). L'occasion était d'autant plus importante qu'elle a permis de rappeler de manière poignante que 75 années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 181 (II) par l'Assemblée générale. Cette résolution avait pour objet de partager la Palestine en deux États – un État juif et un État arabe. L'Assemblée est bien consciente du fait que ce à quoi nous aspirions collectivement, il y a 75 ans, était de parvenir à un règlement pacifique et d'instaurer une coexistence pacifique entre les deux peuples. Bien qu'elle soit restée hors de portée au cours de ces 75 années, la paix dans la région reste notre objectif principal et doit continuer d'être au centre de tous nos efforts.

Cela fait maintenant 10 ans que l'État de Palestine s'est vu accorder le statut d'État non membre observateur de l'Organisation des Nations Unies. À l'époque, cette décision nous a fait espérer que des progrès vers la réalisation de la solution des deux États étaient enfin en vue. Malheureusement, cette solution ne s'est pas concrétisée.

Nos déclarations de solidarité ne doivent pas être uniquement symboliques. Elles doivent s'accompagner d'un véritable désir de faire avancer la cause légitime du peuple palestinien comme représentant notre engagement en faveur d'une solution juste, durable et globale de la question de Palestine, dont l'Assemblée générale est saisie depuis longtemps.

Au cours de l'année écoulée, nous avons assisté à une poursuite de l'escalade persistante de la violence perpétrée par Israël à l'encontre du peuple palestinien, en violation flagrante des appels répétés de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité à la cessation des violations. La Namibie condamne fermement le meurtre inhumain de Shireen Abu Akleh et la profanation de son cortège funéraire qui a suivi. Nous trouvons donc que la décision prise par l'ONU d'honorer sa bravoure et son héritage en rebaptisant le programme de formation pour les diffuseurs et journalistes palestiniens « Programme de formation Shireen Abu Akleh pour les diffuseurs et journalistes palestiniens » est appropriée. Ce meurtre est un acte inhumain qui a porté atteinte à sa dignité. Mais c'est aussi le triste reflet de la violence exercée chaque jour sur les Palestiniens. La Namibie continue de plaider en faveur d'un État palestinien viable, coexistant en paix avec Israël dans les frontières internationalement reconnues d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

La responsabilité de l'ONU dans le règlement de la question de Palestine est permanente. Nous appuyons donc, et respectons pleinement, tous les processus mandatés par l'ONU dont l'objectif est d'apporter une solution à cette question complexe. Il est donc incompréhensible qu'Israël continue d'être protégé malgré ses violations flagrantes du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, privant ainsi le peuple palestinien de ses droits les plus fondamentaux. Cette incohérence flagrante reste difficile à concevoir. Le Gouvernement namibien continue d'exhorter Israël à travailler avec les institutions, systèmes et processus internationaux afin de leur accorde un accès sans entrave pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités conformément à leurs mandats respectifs, y compris le travail humanitaire. Dans le même ordre d'idées, nous demandons également à Israël d'honorer les obligations qui lui incombent en sa qualité de Membre de l'ONU et conformément au droit international et au droit international des droits de l'homme. La pratique de l'annexion et de l'expansion continues et incessantes des colonies est intolérable. La guerre est destructrice ; elle mutile, blesse et détruit. L'oppression est cruelle. L'occupation n'est pas un moyen qui permet d'instaurer la paix.

Dans cet esprit, la Namibie salue, en tant que prochaine étape concrète, la proposition de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'occupation et de la colonisation prolongées par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, de sa violation du droit

du peuple palestinien à l'autodétermination et de ses politiques et mesures de discrimination à son encontre. Alors que 20 années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question de Palestine, nous soutenons la décision de recourir une fois de plus aux conseils du système juridique international sur les meilleures voies de recours pour le peuple palestinien trop longtemps opprimé.

La Namibie reste fermement engagée à travailler avec les membres volontaires de la communauté internationale pour aider le peuple palestinien à réaliser son vœu le plus cher : exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un État viable et d'un seul tenant. Nous avons toujours défendu cette cause, et nous continuerons à nous mobiliser en sa faveur, car nous aspirons à entendre la liberté retentir sur la terre opprimée de Palestine, afin qu'elle puisse elle aussi rejoindre la famille des nations libres.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La question de Palestine est au cœur de la question du Moyen-Orient. Une solution globale et juste est essentielle pour la paix et la stabilité de la région, ainsi que pour l'équité et la justice internationales. La coexistence pacifique des deux États, la Palestine et Israël, et le développement conjoint des deux peuples, arabe et juif, sont dans l'intérêt à long terme des deux parties et répondent aux attentes partagées de la communauté internationale.

Depuis le début de l'année, la situation dans le Territoire palestinien occupé est toujours aussi instable. La reprise des affrontements à Gaza a fait des centaines de victimes civiles et causé d'importants dégâts aux infrastructures. De violents affrontements ont aussi éclaté en Cisjordanie. La paix et la tranquillité des Lieux saints de Jérusalem ont été rompues à plusieurs reprises. Les faits prouvent une fois de plus qu'une gestion de crise au coup par coup ne peut remplacer une solution globale et juste et que l'assistance économique et humanitaire, qui est une mesure temporaire, ne peut mettre fin aux carences de longue date en matière politique et de sécurité. Ce qu'il faut maintenant, c'est une volonté politique ferme, une action diplomatique efficace et les efforts collectifs de toute la communauté internationale, y compris du Conseil de sécurité.

La Chine est une amie sincère du peuple palestinien et une fervente partisane de la paix entre la Palestine et Israël. Sur cette question, la Chine a toujours été du côté de la paix, de la justice et de la droiture. La Chine encourage la Palestine et Israël à œuvrer pour leur sécurité commune. Israël et la Palestine sont

et seront toujours des voisins, et leur sécurité est interdépendante et indivisible. Si la sécurité d'une partie dépend de l'insécurité de l'autre, il ne sera pas possible de mettre fin au cycle de la violence ni de surmonter le dilemme de la sécurité. La communauté internationale doit attacher la même importance aux préoccupations des deux parties en matière de sécurité et les encourager à maximiser leurs convergences, par la voie du dialogue et de la coopération, afin d'assurer leur sécurité mutuelle. La Puissance occupante doit également s'acquitter réellement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international afin de protéger la sécurité de la population dans les territoires occupés. Les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité doivent aussi être prises en compte.

La Chine demande que les normes internationales soient respectées. Les activités de colonisation, en violation du droit international et de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, empiètent sur les terres palestiniennes, spolient les Palestiniens de leurs ressources et réduisent l'espace vital du peuple palestinien. Nous demandons instamment à Israël de s'acquitter immédiatement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de cesser toute activité de colonisation, d'arrêter de modifier unilatéralement le statu quo dans les territoires occupés et de procéder à la délimitation des frontières définitives dans le cadre de négociations pacifiques.

La Chine soutient l'amélioration de l'économie palestinienne et des moyens de subsistance de la population. Nous demandons à Israël d'assouplir les restrictions déraisonnables à l'utilisation des terres et à la circulation des personnes dans les territoires occupés, de créer des conditions propices au développement des communautés palestiniennes en Cisjordanie et de lever le blocus de Gaza dans les plus brefs délais. La communauté internationale doit fournir une assistance à la Palestine par différents moyens pour l'aider à atténuer la crise financière qu'elle connaît et à assurer le fonctionnement des services publics. La Chine est pour le renouvellement du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et soutient l'Office pour ce qui est de continuer de fournir des secours et une assistance aux réfugiés palestiniens. Comme toujours, la Chine fournira une assistance humanitaire et une aide au développement à la Palestine afin de l'aider à développer son économie et à améliorer les moyens de subsistance de sa population.

La Chine demande instamment la pleine mise en œuvre de la solution des deux États. La question de Palestine reste sans solution depuis plus de 70 ans, et

plusieurs générations de réfugiés palestiniens ont été déplacées. La recherche d'un règlement durable sur la base de la solution des deux États est fondée sur un consensus international et représente la seule voie possible, qui doit être poursuivie avec détermination. La communauté internationale doit faire en sorte que le principe de la solution des deux États passe du consensus à l'action et de la théorie à la réalité. La Chine préconise le renforcement du pouvoir de l'Autorité palestinienne, est favorable à plus d'unité entre les factions palestiniennes et se félicite de l'accord de réconciliation conclu entre les factions palestiniennes à Alger en octobre.

Nous prônons la reprise des pourparlers de paix dans les plus brefs délais et appelons à l'organisation d'une conférence de paix internationale de plus grande envergure, plus représentative et plus influente. Nous recommandons que cette question fasse partie des préoccupations prioritaires de la communauté internationale et espérons que le Conseil de sécurité jouera son rôle et prendra des mesures concrètes pour faire avancer la solution des deux États et soutenir le rétablissement et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. En ce qui concerne les questions qui touchent à l'avenir du peuple palestinien, personne n'a le droit de mettre un veto. Hier, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Président chinois Xi Jinping a envoyé un message de félicitations à la réunion commémorative pour la dixième année consécutive (voir A/AC.183/PV.409), dans lequel il a souligné l'appui de la Chine à la juste cause du peuple palestinien qui cherche à recouvrer ses droits légitimes et a exprimé l'espoir que les pourparlers de paix reprendront dès que possible et que le processus de paix au Moyen-Orient sera remis sur les rails.

Je tiens à réaffirmer que la Chine appuie la création d'un État palestinien pleinement souverain et indépendant, sur la base des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi que la coexistence pacifique de la Palestine et d'Israël et le développement conjoint des deux peuples – arabe et juif. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et grande pays responsable, la Chine continuera de travailler avec la communauté internationale pour pratiquer un véritable multilatéralisme et contribuer activement à la réalisation d'une solution globale, juste et durable de la question de Palestine, conduisant à une paix durable, à une sécurité universelle et à une prospérité partagée au Moyen-Orient.

M. Aidid (Malaisie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier le Secrétaire général pour sa note (A/77/295) et le Président du Comité

pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son rapport annuel (A/77/35).

Hier, dans la salle du Conseil économique et social, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.409), nous avons entendu des appels sans équivoque de la part de dirigeants, de ministres, de gouvernements et d'organisations de la société civile en faveur d'un règlement négocié pour parvenir à une solution juste et pacifique de la question de Palestine. Ce sont les mêmes appels que nous avons entendus au cours des sept dernières décennies. Il est donc inacceptable que la Puissance occupante puisse rester indifférente, malgré les nombreux appels de la communauté internationale à mettre fin à l'occupation illégale du Territoire palestinien occupé. Il est également inquiétant que la Puissance occupante continue de faire fi des nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il est indéniablement regrettable que les appels lancés face aux violations des droits de l'homme continuent de tomber non pas dans des oreilles de sourds, mais dans des oreilles qui décident de manière sélective quelles sont les victimes qui méritent d'être défendues aux yeux du monde.

Tout à l'heure, nous avons entendu la présentation du rapport annuel du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sur la poursuite des graves violations en terre palestinienne, où les expulsions forcées, les démolitions, les annexions et le pillage des ressources naturelles sont perpétrés au grand jour. Ce rapport s'ajoute aux nombreux rapports qui ont été publiés au fil des ans, notamment l'exposé mensuel du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient présenté au Conseil de sécurité lundi dernier (voir S/PV.9203). Pris ensemble, tous ces rapports constituent une collection de textes dans lesquels sont recensés, conservés et documentés les crimes et atteintes graves infligés aux civils palestiniens. L'oppression systématique des Palestiniens par Israël et ses politiques discriminatoires à son encontre sont assimilables au crime d'apartheid, et les colonies israéliennes sont illégales au regard du droit international. Ces crimes de guerre odieux sont non seulement commis au mépris du droit international, mais ils compromettent également la perspective de parvenir à une solution viable et pacifique à ce conflit de longue date.

L'année 2022 a été décrite comme l'année la plus sanglante en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, depuis 2005, avec des violations quotidiennes et continues commises contre des civils palestiniens, y compris des femmes et des enfants. Il ne serait pas surprenant de voir ces crimes s'intensifier dans les

années à venir, compte tenu de l'impunité dont continuent de jouir la Puissance occupante et les colons illégaux. La Malaisie exhorte tous les États Membres qui sont attachés à l'état de droit et aux droits humains à ne pas hésiter à dénoncer les agissements illégaux et inhumains d'Israël. La communauté internationale doit assumer sa responsabilité et veiller à ce que justice soit faite et à ce que les responsabilités soient établies. Le cycle sans fin de l'impunité doit prendre fin et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice. Le peuple palestinien n'est pas seulement en droit d'attendre notre protection, il en a besoin. Il incombe au Conseil de sécurité, en tant que principal garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de veiller à ce que les États Membres respectent et appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 904 (1994) et 2334 (2016). À cette fin, la Malaisie exhorte les États Membres à soutenir également l'appel lancé à l'Assemblée générale pour qu'elle demande un avis consultatif à la Cour internationale de Justice, en mettant l'accent sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et sur l'inadmissibilité de l'acquisition de son territoire par la force, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

La Malaisie exhorte également la communauté internationale à soutenir l'appel lancé par la Palestine en faveur de l'organisation d'une conférence internationale, avec la pleine participation de toutes les parties concernées, en vue d'assurer au peuple palestinien la liberté, la justice et la dignité.

La Malaisie appelle également les États Membres à soutenir le travail et le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui joue un rôle central et noble en fournissant des services et des produits de première nécessité aux réfugiés palestiniens. La Malaisie fera tout ce qui est en son pouvoir et en sa capacité pour continuer d'apporter son soutien au peuple palestinien dans ses efforts pour exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté, qui lui sont depuis longtemps refusés. Nous sommes convaincus que l'adhésion pleine et entière de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies fera avancer cette cause légitime, juste et pérenne.

La Malaisie a également salué la déclaration d'Alger du 13 octobre et l'engagement de toutes les parties palestiniennes à parvenir à la réconciliation. Nous réaffirmons notre soutien sans faille et notre ferme engagement en faveur de la réalisation de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale de l'État de Palestine.

M^{me} Ali (Maldives) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite exprimer sa sincère gratitude au Secrétaire général pour le rapport complet transmis dans sa note (voir A/77/295), qui rend compte des effets sans précédent d'un système discriminatoire à l'encontre du peuple palestinien imposé depuis plus de sept décennies, y compris l'échec de la communauté internationale à tenir Israël responsable de la violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire.

Alors que nous continuons à travailler sans relâche pour trouver des solutions communes à nos problèmes communs, nous ne devons pas ignorer la souffrance du peuple palestinien qui dure depuis des décennies. Il s'agit de la plus longue question non résolue de notre ordre du jour. En 2015, nous avons pris collectivement l'engagement de ne laisser aucun pays de côté. Et en effet, le peuple palestinien ne doit pas être laissé pour compte ; il doit être libre de déterminer son avenir et son destin. Or les Palestiniens continuent d'être privés des droits fondamentaux garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Alors que nous sommes réunis ici pour délibérer, l'expansion illégale des colonies se poursuit, en violation de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, du droit international humanitaire et de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. Le déplacement de familles palestiniennes, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, se poursuit.

Le blocus de la bande de Gaza continue. L'occupation excessive n'est plus acceptable. Nous appelons la communauté internationale à faire davantage pour mettre fin au blocus illégal et illicite de Gaza ainsi qu'à toutes les activités illégales à Gaza et pour aider le peuple palestinien. La communauté internationale doit faire en sorte que le peuple palestinien puisse exercer ses droits humains. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, malgré des décennies d'efforts de la part de la communauté internationale, y compris de la part de l'ONU, le peuple palestinien n'a toujours pas obtenu justice. Le peuple de Palestine est devenu apatride sur sa propre terre. Nous appelons les États Membres de l'ONU à soutenir les droits inaliénables des Palestiniens et à reconnaître la Palestine en tant qu'État indépendant. Nous exprimons une nouvelle fois notre ferme soutien à la pleine reconnaissance de l'État palestinien en qualité d'État Membre de l'ONU.

Aujourd'hui, plus de 5 millions de réfugiés palestiniens peuvent bénéficier des services fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le personnel de l'Office travaille sans

relâche afin de fournir une aide humanitaire aux Palestiniens, et nous félicitons ses membres pour leur engagement et leur détermination. Dans le même temps, nous sommes profondément préoccupés par les difficultés de financement que connaît l'UNRWA, et par l'impact durable qu'elles auront sur les réfugiés palestiniens. Nous demandons instamment à la communauté internationale de soutenir l'apport de fonds supplémentaires à l'UNRWA.

Les Maldives ont toujours soutenu que la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la prospérité, est la seule solution viable à la question de Palestine. Le Gouvernement et le peuple maldiviens se tiennent fermement et résolument aux côtés du peuple palestinien.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Je voudrais tout d'abord saluer le travail accompli par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son travail de sensibilisation à la situation politique, humanitaire et des droits humains dans le Territoire palestinien occupé. Nous réaffirmons également notre solidarité avec le peuple palestinien et notre soutien indéfectible à ses droits inaliénables énoncés dans la résolution 3236 (XXIX), notamment le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

Les actions unilatérales d'Israël, avec la poursuite de ses colonies illégales ainsi que les démolitions de structures palestiniennes et les expulsions de Palestiniens, constituent de graves violations des résolutions de l'ONU et du droit international, notamment du droit international humanitaire. Il est évident que l'acquisition par la force de terres palestiniennes entraîne une instabilité politique, conduit à un effondrement de l'économie et à des souffrances humaines généralisées, et obscurcit les espoirs de paix et de stabilité durables pour l'avenir.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/77/35) présentent des chiffres extrêmement inquiétants sur les pertes de vies palestiniennes et les blessures infligées par Israël, la Puissance occupante, aux Palestiniens, y compris les femmes et les enfants. La communauté internationale est moralement et juridiquement tenue de mettre fin à cette situation déplorable. Au cours des 15 dernières

années, dans la bande de Gaza, la vie et le bien-être de 2,2 millions de Palestiniens ont été constamment menacés. Le blocus, l'occupation et les violations des droits humains les ont privés du droit à la paix, à la liberté et à l'autodétermination. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire garantissent tous deux la liberté de mouvement à l'intérieur d'un territoire occupé. Israël, en tant que Puissance occupante, a l'obligation de permettre aux Palestiniens de se déplacer entre la Cisjordanie, la bande de Gaza et Jérusalem-Est, et de les laisser ainsi s'acquitter de leurs engagements économiques, familiaux et religieux.

Compte tenu des graves problèmes que rencontrent les Palestiniens, l'aide humanitaire et socioéconomique internationale constitue une bouée de sauvetage, en particulier pour les réfugiés palestiniens qui dépendent fortement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour leur subsistance. Renforcer le soutien à l'UNRWA, tant sur le plan politique que financier, est une façon d'apporter du réconfort aux Palestiniens. Cette aide doit se poursuivre sans entrave.

La perpétuation de l'occupation israélienne n'apportera pas la paix en Terre sainte. Si l'histoire peut nous servir de guide, même si Israël les prive de leurs biens et de leurs prérogatives, les générations successives de Palestiniens poursuivront leur quête de liberté et de droits fondamentaux, notamment de leur droit à l'autodétermination. Le Pakistan continue de soutenir une solution juste et durable à la question de Palestine par le dialogue et des négociations qui conduiront à la réalisation des droits légitimes des Palestiniens, y compris le droit à l'autodétermination. Nous appelons à la création d'un État palestinien viable, indépendant et d'un seul tenant, sur la base des paramètres convenus au niveau international et des frontières d'avant 1967, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon exprime son espoir sincère de voir s'instaurer le plus tôt possible la paix au Moyen-Orient, avec un État palestinien indépendant vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Le Japon est fermement convaincu qu'il ne sera pas possible de trouver une solution véritablement pacifique par la violence mais seulement par le dialogue, fondé sur la confiance mutuelle entre les parties et conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux paramètres convenus au niveau international.

Le Japon est vivement préoccupé par la situation sur le terrain et par le grand nombre de victimes causées par la violence et les affrontements en Cisjordanie. L'expansion des activités de colonisation israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, constitue une violation du droit international et des résolutions de l'ONU et porte atteinte aux droits humains des Palestiniens. Le Japon réitère son appel au Gouvernement israélien pour qu'il mette immédiatement fin aux activités de colonisation, qui compromettent la viabilité d'une solution prévoyant deux États. Le Japon suit également de près l'évolution de la situation suite à l'accord de réconciliation signé en Algérie entre les factions palestiniennes. La tenue d'élections législatives et présidentielle en Palestine est une étape décisive sur le chemin de l'unité palestinienne.

Le Japon s'engage à continuer d'apporter un soutien au peuple palestinien tant que les problèmes humanitaires et socioéconomiques subsisteront en Palestine, en particulier à Gaza. L'année prochaine marquera le soixante-dixième anniversaire du partenariat entre le Gouvernement japonais et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). L'aide du Japon à l'UNRWA a commencé avant même que le Japon ne devienne Membre de l'ONU, et nous pensons que la poursuite du soutien à l'UNRWA est à la fois un impératif humanitaire et une nécessité vitale pour la stabilité régionale. Cette année, le Japon a fourni une aide d'environ 30 millions de dollars, dont 8,3 millions de dollars de subventions d'urgence distribuées par l'intermédiaire de l'UNRWA en réponse à la situation humanitaire dans la bande de Gaza.

Le Japon soutient fermement la création d'un futur État palestinien indépendant et autonome. La Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, qui a été lancée par le Japon en 2013, fait partie de ces efforts qui visent à tirer parti des ressources et de l'expérience des pays d'Asie de l'Est pour soutenir le développement économique de la Palestine.

Enfin, la paix au Moyen-Orient est une question d'importance historique pour la stabilité et la prospérité de la communauté internationale, y compris le Japon. Bien que nous, la communauté internationale, soyons confrontés à de nombreux problèmes ardues, les voix des Palestiniens ne doivent pas être ignorées, et nous devons continuer à accorder une priorité élevée au règlement de la question de Palestine, qui constitue l'un des principaux points inscrits à notre ordre du jour. Le Japon, en tant que membre entrant du Conseil de sécurité, est déterminé à s'engager et à coopérer activement avec la communauté internationale pour parvenir à la paix au Moyen-Orient.

M^{me} Pereira Portilla (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de la tenue de cette séance plénière consacrée à la question de Palestine. La Colombie réaffirme son soutien de longue date à une solution pacifique, définitive et globale de la question palestinienne, qui soit fondée sur la solution des deux États, les frontières de 1967 et les accords conclus par voie de négociation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons qu'il est important d'établir des mesures de confiance à cette fin, tout en préconisant le plein respect des droits de l'ensemble de la population. Conformément à l'approche du Gouvernement visant à instaurer une paix globale à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, la Colombie encourage les parties à redoubler d'efforts pour prévenir de futures hostilités au Moyen-Orient et réitère son appel à avancer vers un règlement définitif des causes du conflit.

La Colombie réaffirme son soutien au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant et viable, reconnu par tous les autres États. C'est en s'appuyant sur cette conviction que la Colombie a coparrainé la résolution 76/150 récemment adoptée, intitulée « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Pour conclure, la Colombie exprime à nouveau son appui au droit de l'État d'Israël de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

M. Hilale (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements et ma sincère reconnaissance à S. E. l'Ambassadeur Cheikh Niang et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le rôle important que joue ce Comité et les efforts inlassables qu'il déploie en vue de trouver une solution définitive à la question de Palestine, conformément aux résolutions intergouvernementales adoptées sur la question.

Le Royaume du Maroc, dont le Roi, S. M. Mohammed VI, préside le Comité d'Al-Qods de l'Organisation de la coopération islamique, réaffirme sa position ferme et claire sur la juste question palestinienne et les droits légitimes du peuple palestinien et rejette toute atteinte, quelle qu'elle soit, à ces droits. Nous soulignons le droit légitime du peuple palestinien de créer un État souverain et viable, sur la base des frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec l'État d'Israël dans la stabilité, la sécurité et la paix. L'absence de perspectives politiques pour la question de Palestine a malheureusement

conduit à des affrontements extrêmes, semant la haine et la violence, transformant ainsi le conflit politique en un conflit idéologique qui peut avoir de graves conséquences pour l'ensemble de la région.

Le Royaume du Maroc attache une grande importance à Al-Qods al-Charif, et nous lançons un appel urgent pour que soit reconnue la nécessité de la protéger en tant que berceau des trois religions monothéistes et symbole de coexistence pacifique, de dialogue et de respect mutuel. Nous pensons que toute violation de cette ville et de la mosquée Al-Aqsa compromettra toute chance de parvenir à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient. Le Roi Mohammed VI a souligné, dans l'Appel pour Jérusalem qu'il a signé conjointement avec le pape François lors de la visite de celui-ci au Royaume du Maroc le 30 mars 2019, l'importance de sauvegarder la Ville sainte en tant qu'élément du patrimoine commun de l'humanité et d'en préserver le statut juridique, historique et démographique particulier, tout en la maintenant ouverte aux fidèles des trois religions monothéistes.

S. M. le Roi Mohammed VI supervise personnellement les travaux de l'agence Bayt Mal Al-Qods al-Charif, qui est le mécanisme exécutif du Comité d'Al-Qods, afin de mettre en œuvre des projets et des programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement et de la protection sociale au profit des habitants de Jérusalem, ce qu'apprécient vivement et saluent le peuple et les dirigeants palestiniens.

La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien est l'occasion de renouveler chaque année notre engagement à résoudre la question palestinienne. Cette année, la Journée est célébrée dans des circonstances régionales et internationales particulièrement sensibles. S. M. le Roi Mohammed VI a saisi cette occasion pour exprimer la solidarité du Maroc dans une lettre adressée au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans laquelle il appelle à séparer la juste cause palestinienne des intérêts personnels étroits et futiles qui ne la font pas avancer. La Journée est également une bonne occasion d'appeler toutes les parties palestiniennes à travailler ensemble pour édifier des institutions palestiniennes solides, sous la direction de notre frère, le Président Mahmoud Abbas de l'État de Palestine, afin de réaliser les aspirations du peuple frère palestinien à la liberté, à l'indépendance et à une vie heureuse.

Enfin, je tiens à souligner que le Royaume du Maroc continuera à jouer son rôle historique et s'emploiera à entretenir de bonnes relations avec toutes les

parties et tous les acteurs internationaux afin de créer un climat propice à la relance des négociations. Ce n'est que de cette manière que la sécurité et la stabilité pourront être instaurées au Moyen-Orient.

M. Erdan (Israël) (*parle en anglais*) : Nous nous apprêtons à voter sur un certain nombre de projets de résolution (A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26), dont le seul but est de rendre Israël seule responsable de ce qui se passe au Moyen-Orient, tout en déchargeant les Palestiniens de toute responsabilité quant à leur situation. Année après année, un ensemble de projets de résolution est présenté par les mandataires de la Palestine, et, année après année, tous ces projets de résolution dévoyés sont adoptés, garantissant ainsi la pérennisation du conflit. La majorité des membres ici présents soutiennent ces mensonges tendancieux, mais ils ne tiennent pas un seul instant compte des véritables dommages qu'ils causent. Lorsqu'ils soutiennent des projets de résolution partiels, ils n'aident pas le peuple palestinien, ils ne font que rendre cette institution et eux-mêmes complices de la guerre jihadiste palestinienne dont le but est d'annihiler toute chance de réconciliation.

Comme tout conflit, celui-ci ne peut être résolu que d'une seule manière, par des négociations regroupant les deux parties autour d'une table et où – ô surprise ! – elles font des concessions mutuelles. Pourtant, comme tous les membres s'en souviennent, chaque fois qu'une proposition de paix est mise sur la table, les Palestiniens la rejettent catégoriquement. Ils refusent même de négocier ou de faire évoluer d'un pouce leurs exigences scandaleuses, qui, si elles étaient satisfaites, assureraient la destruction de l'État juif. Mais leur *modus operandi* ne consisterait pas à constamment tout rejeter s'il n'y avait pas l'aide de l'ONU ou l'appui des membres. Étant donné le soutien automatique dont ils bénéficient, les Palestiniens sont incités à poursuivre sur la voie de la destruction. Lorsque les membres siègent dans cette salle et votent systématiquement pour les projets de résolution insidieux des Palestiniens, quel message pensent-ils envoyer ? Pensent-ils qu'en faisant aveuglément tout ce que les Palestiniens leur demandent, ces derniers s'empresseront de revenir à la table des négociations ? Bien sûr que non. En soutenant des projets de résolution qui montrent du doigt, condamnent et blâment Israël, les membres disent aux Palestiniens que la voie de l'incitation et du financement du terrorisme est bel et bien payante. Ils peuvent continuer à assassiner des Israéliens innocents et à boycotter tout dialogue ou toute négociation, tandis que la communauté internationale continue à les

soutenir. Comment les membres peuvent-ils s'attendre à ce que les dirigeants palestiniens fassent des compromis sur l'une ou l'autre de leurs demandes absurdes alors que chacun de leurs projets de résolution aberrants est adopté ? Si les membres veulent résoudre le conflit, ils doivent cesser de soutenir ces mensonges. Le moment est venu de mettre fin à cette folie.

Aujourd'hui, nous votons sur cinq autres projets de résolution dénigrent Israël. Les Palestiniens y ont toutefois inséré une clause qui expose au grand jour leur vision altérée de la réalité. Malheureusement, nous nous attendons à ce que les membres les aident à déformer l'histoire et la vérité. Ces projets de résolution comprennent désormais une nouvelle demande, celle d'organiser une manifestation de haut niveau, dans cette salle, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la création de l'État d'Israël. Bien entendu, cette manifestation ne sera pas une célébration d'Israël, mais plutôt une commémoration de la prétendue Nakba, ou catastrophe. Cette catastrophe, les Palestiniens se la sont infligée à eux-mêmes, par leur agression, en menant une guerre contre Israël, une catastrophe que le monde arabe perpétue à ce jour en refusant d'intégrer les descendants des réfugiés de cette même guerre à leur société arabe, tout en les utilisant, avec l'aide des membres, comme des pions politiques. Je demande aux membres d'essayer d'imaginer les pays de la communauté internationale commémorant le jour anniversaire de leur indépendance en le qualifiant de catastrophe. Quelle honte ! De nombreux membres m'ont personnellement parlé du problème des réfugiés, admettant qu'il n'y a aucune chance que les millions de descendants de réfugiés palestiniens, 5,5 millions de personnes, selon les derniers chiffres, reviennent un jour en Israël. Tous les membres savent qu'une telle demande est injuste, car elle entraînerait la destruction immédiate et complète d'Israël, mais les membres craignent de répéter publiquement cette vérité. Pourquoi l'ONU doit-elle constamment être le creuset de mensonges ?

Quoi qu'il en soit, maintenant que nous parlons de la Nakba et des réfugiés, je voudrais rappeler les faits historiques qui se cachent derrière cette prétendue catastrophe et rappeler aux membres la véritable Nakba. Le 29 novembre 1947, il y a exactement 75 ans hier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), également connue sous le nom de Plan de partage. Dans cette résolution, la communauté internationale s'est prononcée en faveur de la création d'un État juif aux côtés d'un État arabe. Mon peuple, le peuple juif, a accepté cette résolution sans hésitation, contrairement aux Arabes et aux Palestiniens. Cinq armées arabes,

ainsi que les Arabes vivant en Israël, ont essayé de nous détruire et de nous annihiler. Mais cela ne s'est pas arrêté aux tentatives d'anéantissement de l'État-nation.

Deux jours après la création d'Israël, le *New York Times* titrait ce qui suit. Non pas « Les Arabes en grave danger dans tout le territoire juif », mais plutôt « Les Juifs en grave danger dans tous les pays musulmans ». Les pays arabes et l'Iran ont immédiatement commencé à expulser les Juifs vivant au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Au fil des ans, des centaines de milliers de familles juives ont été déracinées de leurs foyers, dépouillées de leurs objets de valeur et de leurs biens et chassées par la force des pays où elles avaient vécu pendant des millénaires. Ces communautés juives ne se sont pas révoltées contre la décision de la communauté internationale. Elles n'ont pas essayé d'anéantir un autre peuple. Le seul crime de ces personnes était d'être juives. Telle est la véritable Nakba, la catastrophe subie par le peuple juif et que l'Assemblée générale passe sous silence depuis des décennies. Intéressons-nous à cette famille qui a été expulsée. Arrêtons de passer sous silence la Nakba juive.

Il est insensé que le camp même qui a déclenché la violence sollicite l'appui des membres pour déformer l'histoire, mais il est encore plus absurde que nombre de ces membres soient prêts à valider une telle folie. Où est la limite ? À quel moment l'Assemblée générale déciderait-elle que c'en est assez ? L'hypocrisie ici ne connaît pas de limites, et le parti pris institutionnalisé contre l'État juif est vraiment inégalé. Pourtant, au-delà de condamner Israël à tort, chaque État Membre qui cautionne ces mensonges contribue également à perpétuer le conflit. Les mensonges palestiniens ne doivent plus être acceptés sur la scène mondiale, de même que l'Assemblée générale doit cesser d'être le pantin des Palestiniens. J'exhorte tous les membres à cesser d'appuyer aveuglément les propos diffamatoires des Palestiniens et de voter pour ces dangereuses affabulations.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : Depuis des décennies, nous nous réunissons ici pour aborder la question de Palestine, mais le fait que nous continuions de nous réunir ici année après année démontre que nous, membres de la communauté mondiale, avons échoué. Si nous avons pu progresser dans le traitement d'autres questions importantes à l'Assemblée générale, la question de Palestine n'est toujours pas réglée. Il nous incombe, sur le plan moral, de trouver de toute urgence une solution pour le peuple palestinien. Nous ne devons pas faire de distinction entre les souffrances des Palestiniens et les souffrances des personnes vivant dans des zones de conflit dans d'autres régions du monde qui ont récemment retenu l'attention de l'Assemblée.

Il est inadmissible que le peuple palestinien continue d'endurer des souffrances extrêmes, année après année, depuis des décennies. Rien que cette année, des centaines de civils palestiniens, dont de nombreux enfants, ont été tués par la Puissance occupante, tandis que des milliers d'autres ont été blessés. Les coûts économiques des restrictions imposées par Israël, comme l'a noté à juste titre le Secrétaire général, n'ont fait qu'accroître les souffrances du peuple palestinien. La Puissance occupante, quant à elle, a réalisé d'énormes gains économiques injustes en exploitant les ressources du peuple palestinien.

Nous avons appelé à maintes reprises la communauté internationale à œuvrer de concert pour régler le nœud du problème : mettre fin immédiatement à l'occupation israélienne illégale. Ma délégation renouvelle aujourd'hui cet appel et voudrait mettre l'accent sur trois points.

Premièrement, en l'absence de règlement politique, nous devons continuer d'épauler le peuple palestinien. Alors qu'il est pris dans les griffes de la Puissance occupante et que son économie est étouffée, le peuple palestinien dispose de moyens limités pour survivre, sans parler de s'épanouir, ce qui le rend très dépendant de l'aide. C'est pourquoi la communauté internationale doit apporter un appui constant à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en lui assurant un financement durable et prévisible. Pour des millions de réfugiés palestiniens, l'UNRWA est une bouée de sauvetage et une source d'espoir. De son côté, outre les subventions et l'aide humanitaire, l'Indonésie continue d'apporter son soutien en facilitant les échanges commerciaux, en renforçant les capacités et en offrant des bourses d'études et des formations.

Deuxièmement, nous devons mettre fin au sentiment d'impunité et amener la Puissance occupante à répondre de ses actes. L'Indonésie déplore la poursuite de l'expansion des colonies de peuplement illégales, des démolitions, des expulsions et des restrictions qui ont privé le peuple palestinien de ses droits légitimes. De surcroît, les violences, les violations des droits humains et la ségrégation du peuple palestinien qu'entretient toujours plus la Puissance occupante s'apparentent à une politique d'apartheid à laquelle il faut mettre un terme. L'Indonésie appelle également à la levée complète du blocus israélien de Gaza, qui a entraîné une forte détérioration de la situation humanitaire. Nous ne pouvons pas continuer de regarder ces pratiques se multiplier dans les territoires palestiniens occupés, tout en demandant que le principe de responsabilité soit appliqué dans des situations injustes dans d'autres régions du

monde. La demande adressée à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'occupation en cours doit par conséquent être appuyée.

Troisièmement, nous avons besoin d'un changement de paradigme pour relancer le processus de paix qui est au point mort. Nous exhortons toutes les parties concernées à reprendre des négociations multilatérales crédibles, fondées sur la solution des deux États, conformément aux paramètres convenus au niveau international. Aussi longtemps que cette aspiration ne sera pas satisfaite, nous devons appuyer tous les efforts entrepris pour défendre la solution des deux États. Nous devons rejeter tout acte susceptible de nous éloigner encore davantage de la solution des deux États convenue et acceptée au niveau international, qui est la seule option viable. Cela passe par la préservation du statu quo régissant les Lieux saints. Il est tout aussi important que la Palestine maintienne la dynamique de réconciliation nationale et continue de renforcer ses institutions nationales.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, que nous avons célébrée hier, la communauté internationale a réaffirmé sa volonté de régler la question de Palestine. Nous devons traduire en action cet engagement afin de donner un horizon politique à cette crise de longue date. L'Indonésie est prête à apporter son aide et appuie tous les efforts visant à parvenir à une solution juste, globale et durable pour le peuple palestinien.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance sur la question de Palestine dans le but de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Cette séance tombe à point nommé, puisque nous avons célébré hier la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

L'Afrique du Sud exprime son soutien indéfectible au peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour exercer son droit irréfutable à l'autodétermination. Il y a 75 ans, le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), connue sous le nom de résolution sur le plan de partage. Cette résolution prévoit la création en Palestine d'un État juif et d'un État arabe, avec Jérusalem constituée en *corpus separatum* sous un régime international spécial. Des deux États devant être créés en vertu de cette résolution, un seul a vu le jour jusqu'à présent. Au total, 8 millions de Palestiniens vivent dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. À ce jour, Israël a procédé

à la construction systématique de plus de 180 colonies de peuplement et avant-postes sur des terres confisquées au peuple palestinien. Plus de 700 000 Israéliens vivent dans des colonies de peuplement construites sur les ruines de propriétés palestiniennes démolies et détruites. L'Afrique du Sud exprime son profond désarroi face à la persistance du statu quo et au fait que la concrétisation de la solution des deux États semble être un espoir chimérique, en dépit du consensus international. Le processus de négociation entre Israël et l'État de Palestine consiste à réunir les parties afin qu'elles puissent esquisser la voie à suivre. Cependant, les dirigeants israéliens continuent d'exprimer ouvertement des réserves quant à leur volonté de parvenir à la solution des deux États.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/77/35) confirme les conclusions du rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël (voir A/77/328), créée par le Conseil des droits de l'homme. Ces deux rapports ont établi que la discrimination à l'égard des Palestiniens et la poursuite de l'occupation israélienne du territoire palestinien depuis 1967 étaient les principales causes des tensions, de l'instabilité et du conflit actuels dans la région. Il est donc facile pour tout État Membre de savoir quelle est l'origine du conflit. La poursuite de l'expansion des colonies israéliennes illégales et les expulsions, démolitions et destructions de propriétés palestiniennes dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé sont autant de tactiques éhontées et illégales utilisées par Israël pour modifier l'équilibre démographique, le caractère distinctif et le statut de Jérusalem-Est au profit d'une majorité juive. L'imposition par Israël d'un système d'apartheid, qui est décrit dans plusieurs rapports d'organisations internationales, israéliennes et palestiniennes de défense des droits humains et s'illustre par des politiques strictes privant le peuple palestinien de sa liberté, de sa dignité et de ses droits, affaiblit les perspectives de création d'un État palestinien indépendant.

L'environnement hostile créé par la Puissance occupante n'est pas porteur d'une atmosphère propice à un dialogue constructif et à la paix. La menace persistante que les expulsions et les démolitions font peser sur les moyens de subsistance des Palestiniens aggrave les tensions, déclenche des cycles de violence et perpétue l'insécurité et l'instabilité. La rhétorique et le *modus operandi* d'Israël ne laissent rien entrevoir d'un effort de bonne foi visant à régler ce conflit prolongé. Les pratiques et activités d'implantation israéliennes ont

gravement porté atteinte aux droits humains du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés. L'Afrique du Sud est donc pleinement favorable à la demande faite à la Cour internationale de Justice de donner d'urgence un avis consultatif sur les pratiques et activités d'implantation israéliennes, compte tenu des règles et principes du droit international, dont la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, et l'avis consultatif donné par la Cour le 9 juillet 2004.

L'Afrique du Sud est profondément préoccupée par la montée de la violence dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est, qui a fait de nombreuses victimes parmi les Palestiniens. L'année 2022 étant en passe de devenir l'année la plus meurtrière jamais enregistrée pour les Palestiniens de Cisjordanie, nous ne pouvons nous permettre de fermer les yeux sur l'environnement instable auquel les Palestiniens sont soumis. L'agression militaire d'Israël remet en question son sens de l'humanité et de l'empathie. Les Palestiniens sont traumatisés par les cycles de violence récurrents. Lorsqu'un État Membre prétend défendre son territoire en tuant, mutilant et emprisonnant des enfants innocents, on peut affirmer sans crainte que nous avons, en tant qu'États Membres, le devoir de réévaluer nos responsabilités s'agissant de défendre la Charte et les idéaux de l'Assemblée générale. Le meurtre de sang-froid de Shireen Abu Akleh par l'armée israélienne plus tôt dans l'année est une nouvelle illustration de l'agression dont sont victimes les Palestiniens de la part des autorités israéliennes. Il ne sera jamais acceptable d'intimider ou de suggérer que ceux qui transmettent des informations le paieront de leur vie, en instillant une culture de la peur et en réprimant la vérité. La communauté internationale ne doit pas fermer les yeux.

Pour terminer, l'Afrique du Sud réaffirme la nécessité absolue de donner un nouveau souffle à l'action internationale et de trouver de nouvelles solutions au sein du système international pour relever les défis auxquels est confronté le peuple palestinien. Nous devons intensifier l'appel à une action internationale, où l'ONU jouerait un rôle de premier plan pour trouver une solution basée sur un règlement juste, avec des lois justes fondées sur les droits. En tant que communauté internationale, nous devons rechercher une solution qui promeuve l'égalité et l'équité pour tous ceux qui ont le droit de vivre dans les territoires d'Israël et de la Palestine. Faute de quoi, la sécurité, la dignité et la prospérité ne seront pas atteintes.

M. Vongnorkeo (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier sincèrement le Secrétaire général de son rapport (A/77/35), ainsi que de ses efforts inlassables en faveur d'une solution à la question de Palestine, qui n'a que trop tardé.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président de la République démocratique populaire lao a réaffirmé hier son plein appui à l'indépendance et à la souveraineté de l'État de Palestine et à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, dans le respect des droits inaliénables des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination, ainsi qu'à la réalisation de la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes et au droit international.

La question de Palestine est le point de l'ordre du jour de l'ONU qui reste sans solution depuis le plus longtemps. Au cours des sept dernières décennies, de nombreuses séances ont été organisées et d'innombrables résolutions adoptées dans l'espoir de garantir le plein respect des droits légitimes du peuple palestinien. Pourtant, l'aspiration de la communauté internationale à un État indépendant et à la liberté de la Palestine reste un vœu pieux, tandis que le peuple palestinien continue d'être en proie à des difficultés socioéconomiques et humanitaires. La communauté internationale devra donc impérativement redoubler d'efforts pour permettre au peuple palestinien de surmonter les nombreuses difficultés et garantir sa sécurité et son bien-être général.

La situation sur le terrain reste préoccupante et nous sommes profondément inquiets de la poursuite du conflit et de la violence en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. La situation à Gaza a également continué à se détériorer en raison des activités d'implantation illégales et de la destruction des biens et des institutions économiques dans le Territoire palestinien occupé. Nous appelons une nouvelle fois toutes les parties concernées à faire tout leur possible pour éviter d'aggraver davantage une situation déjà délicate et à prendre toutes les mesures possibles pour instaurer un environnement plus propice à la paix et à la sécurité.

La République démocratique populaire lao partage le désir commun d'une paix durable au Moyen-Orient, qui est cruciale non seulement pour la région mais aussi pour la paix et la sécurité internationales en général. Nous réaffirmons notre appui indéfectible aux efforts concertés déployés pour résoudre la question de Palestine, ainsi qu'à la souveraineté de l'État de

Palestine et au peuple palestinien dans sa quête légitime de dignité, de justice et de respect de son droit inaliénable à l'autodétermination, dans un État de Palestine indépendant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec l'État d'Israël, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

La République démocratique populaire lao salue les efforts constants de l'ONU, en particulier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et le rôle crucial qu'elle joue pour jeter les bases de l'espoir parmi les Palestiniens.

Pour terminer, je souhaite réaffirmer l'attachement et le soutien fermes de la République démocratique populaire lao à tous les efforts visant à parvenir à une solution des deux États qui tient compte des droits légitimes et de la liberté du peuple palestinien.

M. Cherif (Tunisie) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour examiner le point de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine ». C'est une autre occasion de réaffirmer la détermination de la communauté internationale à appuyer fermement la cause palestinienne, une cause juste, conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Malgré le large soutien international aux demandes du peuple palestinien de mettre fin à l'occupation et de rétablir ses droits légitimes, à commencer par son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant souverain, la Puissance occupante continue de contester la légitimité internationale et de bafouer le droit international, comme elle le fait depuis des décennies.

Les rapports présentés à l'Assemblée générale font état de la poursuite des violations d'Israël, de la détérioration de la situation sociale, économique et en matière de sécurité dans les territoires palestiniens occupés, de l'aggravation des souffrances humanitaires subies par le peuple palestinien en raison de l'occupation et de la poursuite, par la Puissance occupante, de ses politiques oppressives, expansionnistes et agressives, en toute impunité.

Hier, la Tunisie a célébré, aux côtés des autres membres de la communauté internationale, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.409). À cette occasion, le Président de la République tunisienne, M. Kaïs Saïed, a prononcé une déclaration de solidarité avec le peuple palestinien frère, que j'ai l'honneur de citer.

« La Tunisie réaffirme son ferme soutien, fondé sur des principes, au peuple palestinien frère dans sa lutte légitime pour mettre fin à l'occupation et créer un État palestinien indépendant et souverain sur ses territoires, sur la base des frontières de 1967, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

La Tunisie réaffirme que la paix ne peut régner que grâce au rétablissement des droits des Palestiniens, qui sont imprescriptibles. À la lumière de l'injustice prolongée et des souffrances qui en découlent pour le peuple palestinien sans défense depuis plus de sept décennies, la Tunisie affirme que le moment est venu pour nos frères palestiniens de recouvrer pleinement leurs droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la dignité.

Par ailleurs, la Tunisie exprime sa profonde satisfaction quant au succès de la Conférence de réconciliation en Algérie, en vue de parvenir à l'unité nationale palestinienne, en consolidant les rangs palestiniens et en faisant de la réconciliation palestinienne une condition préalable pour faire face à l'occupation, permettre aux Palestiniens de s'exprimer d'une seule voix devant la communauté internationale et faire avancer les efforts en vue d'une solution juste, globale et durable de la question de Palestine.

À la lumière des conditions économiques et de vie difficiles dans les territoires palestiniens occupés, la Tunisie encourage tous les acteurs régionaux et internationaux à tout mettre en œuvre pour élever le niveau de l'action humanitaire, afin d'aider le peuple palestinien à faire face aux répercussions des restrictions économiques qui découlent de l'occupation, notamment dans la bande de Gaza assiégée, aux effets de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et aux nouveaux défis mondiaux.

À cet égard, la Tunisie salue le rôle essentiel que joue l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en atténuant les souffrances des réfugiés palestiniens et en améliorant la stabilité dans la région. La Tunisie réaffirme la nécessité de faire des droits des Palestiniens une priorité absolue de la communauté internationale, étant donné la responsabilité qui lui incombe de garantir le respect du droit international et de soutenir les causes justes. À cet égard, nous appelons à

l'intensification et à l'accélération des efforts pour créer un horizon de la paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions de la légitimité internationale et de l'Initiative de paix arabe ».

Pour terminer, la Tunisie réaffirme son appui au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous saluons le rôle que le Comité joue pour aider le peuple palestinien à recouvrer ses droits qui ont été usurpés, notamment son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté sur son propre territoire. En tant que membre du Comité, mon pays continuera de soutenir ses efforts et ses programmes, conformément à son mandat.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Pour commencer, le Guyana tient à saluer le travail accompli par l'Ambassadeur Cheikh Niang, Représentant permanent du Sénégal, et les autres membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et à les remercier d'avoir présenté le rapport annuel du Comité (A/77/35) à l'Assemblée générale. Ma délégation remercie le Secrétaire général António Guterres de ses efforts, de son rapport (A/76/299) et de sa note ultérieure (A/77/295).

Une fois de plus, alors que nous nous réunissons aujourd'hui, la question de la Palestine n'a toujours pas été résolue. Le Guyana reste profondément préoccupé par le fait que ce conflit, qui dure depuis des décennies, continue de priver le peuple palestinien des libertés les plus fondamentales, qui sont garanties par le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme. La situation actuelle contribue de manière persistante et constante à la détérioration des conditions économiques, sociales et humanitaires du peuple palestinien. La célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et le débat d'aujourd'hui nous rappellent brutalement que nous avons échoué et que le règlement de la question de Palestine ne peut être retardé indéfiniment.

Nous sommes préoccupés par l'escalade de la violence, qui entraîne des morts, des blessés et la destruction d'infrastructures. Ces événements ne feront qu'aggraver l'impasse dans laquelle se trouve cette longue crise. Le Guyana appelle à la cessation de toutes les hostilités et exhorte les parties à prendre des mesures urgentes pour régler les questions politiques en suspens qui sont au cœur de ce conflit.

Il est très regrettable que, tout au long de la période considérée, il n'y a pas eu de progrès vers la concrétisation de la solution des deux États, malgré le consensus international. Le Guyana, comme la grande majorité des

pays, est convaincu que la seule voie viable pour régler la question de Palestine passe par un dialogue constructif et une solution négociée prévoyant deux États. L'enlisement du processus de paix et l'absence de nouvelles initiatives permettant de faire avancer les efforts du peuple palestinien en faveur de l'autodétermination sont par conséquent très préoccupants. Le Guyana souligne la nécessité immédiate de prendre des mesures pour faire face aux coûts économiques et sociaux considérables de l'occupation imposée au peuple palestinien. Nous demandons à la communauté internationale, alors même que nous exprimons notre engagement à déployer des efforts à titre individuel, d'intensifier collectivement tous les efforts nécessaires pour mettre fin à l'occupation, afin que nos frères et sœurs palestiniens puissent vivre dans la paix et la dignité.

Le Guyana réaffirme sa reconnaissance de la Palestine en tant qu'État libre, indépendant et souverain, sur la base de ses frontières d'avant 1967, et souligne qu'il est urgent de créer un État indépendant de Palestine, qui coexiste pacifiquement avec l'État d'Israël. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien depuis 1975, nous déclarons notre engagement indéfectible à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Comité.

Tant que la question palestinienne ne sera pas réglée, le slogan selon lequel nous ne devons « laisser personne de côté » dans le cadre de nos objectifs de développement durable restera une illusion. Le Guyana encourage donc tous les États Membres à continuer de s'acquitter de leurs obligations pertinentes découlant du droit international, des résolutions de l'ONU et des accords internationaux relatifs à la question de Palestine afin de contribuer au règlement du conflit israélo-palestinien.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la solidarité de longue date du Guyana et son soutien sans équivoque au peuple palestinien dans sa quête de justice, de dignité et d'autodétermination afin d'exercer ses droits légitimes et inaliénables.

M. Harib Alsaïd (Oman) (*parle en arabe*) : Je fais cette déclaration au nom du Sultanat d'Oman au titre du point 33 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé « Question de Palestine ».

Je souligne la position ferme de mon pays concernant la question palestinienne et son appui résolu à la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe, aux résolutions et paramètres internationaux pertinents et à la solution des deux États.

J'ai le plaisir d'exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/77/35), qui confirme les violations systématiques et persistantes des autorités israéliennes contre le peuple palestinien, y compris des femmes, des enfants et des civils.

Les pratiques des autorités israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sont une source de préoccupation pour la communauté internationale. Il s'agit de pratiques illégales qui vont à l'encontre des dispositions du droit international. La communauté internationale doit donc contraindre les autorités d'occupation israéliennes à respecter le droit international et leur rappeler leurs obligations de ne pas soumettre le peuple palestinien et les autres résidents arabes des territoires occupés à de telles pratiques.

Nous appelons également la communauté internationale à répondre positivement aux appels répétés à fournir la protection nécessaire au peuple palestinien vivant sous le joug de l'occupation. En effet, l'incapacité de la communauté internationale à s'acquitter de ses responsabilités encourage Israël à adopter des positions plus extrêmes et à maltraiter le peuple palestinien, qui est résolu à tenir bon jusqu'à ce qu'il puisse jouir de ses droits légitimes et inaliénables, comme les autres peuples. Nous demandons à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement sa colonisation, qui vise à modifier la nature et la composition démographiques des territoires palestiniens occupés. Ces pratiques sont illégales et sans fondement au regard du droit international.

Le Sultanat d'Oman est fermement convaincu qu'il faut appuyer les efforts et les initiatives de paix dans la région et dans le monde. Mon pays continue donc à soutenir fermement les revendications et les aspirations légitimes du peuple palestinien ainsi que ses droits humains à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Pour terminer, mon pays, le Sultanat d'Oman, est un État épris de paix, qui appuie la paix et la coexistence entre tous les peuples du monde. Nous pensons qu'une paix juste et globale au Moyen-Orient est une nécessité stratégique qui est dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

M. Kvalheim (Norvège) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a été saisie de la question de Palestine pour la première fois il y a près de 75 ans jour pour jour (voir A/PV.124). Dans sa résolution 181 (II), l'Assemblée a appelé à la partition du territoire en deux

États. Les choses évoluent au Moyen-Orient, mais malheureusement, les obstacles à la réalisation de la solution des deux États demeurent. La situation tendue en Cisjordanie est, à bien des égards, symptomatique de l'absence d'horizon politique, mais également de droits fondamentaux. Non seulement l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix israélo-palestinien a des répercussions négatives sur les personnes qui vivent dans cette région, et qui paient le prix le plus élevé pour l'absence de solution politique, mais elle affecte également la région tout entière.

La Norvège reste convaincue qu'une solution négociée à deux États, fondée sur les paramètres convenus au niveau international, est le meilleur moyen de parvenir à une paix durable et de garantir les droits et la sécurité tant des Israéliens que des Palestiniens. C'est également ce principe qui guide notre action en tant que Président du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, le groupe de donateurs chargé d'appuyer le renforcement des institutions palestiniennes et de jeter concrètement les bases d'un État palestinien, et en tant que membre du Conseil de sécurité et, plus largement, de l'ONU.

De nouvelles mesures renforcées sont nécessaires pour réduire les tensions sur le terrain, notamment en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, afin de stabiliser le cessez-le-feu précaire à Gaza et de renforcer l'Autorité palestinienne. Nous avons exprimé à plusieurs reprises notre profonde inquiétude quant à l'expansion continue des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et nous sommes préoccupés par le fait que les démolitions de maisons et les expulsions se poursuivent à un rythme soutenu. En outre, les violences perpétrées par les colons contre les Palestiniens ont atteint une ampleur sans précédent. Il ne fait aucun doute que les implantations israéliennes sont illégales au regard du droit international et constituent un obstacle important à une solution des deux États viable. Nous appelons le nouveau Gouvernement israélien à inverser les tendances négatives que nous avons observées ces dernières années. Qui plus est, Israël doit modifier les politiques et les mesures qui affaiblissent l'Autorité et l'économie palestiniennes et dialoguer avec les dirigeants palestiniens. Nous appelons au respect du droit international et des accords qui ont été signés. La désescalade et la coopération sont essentielles. Les Palestiniens ont droit à la démocratie, à l'état de droit, à la sécurité et à l'égalité des droits et des chances pour tous.

Une Autorité palestinienne forte qui jouit de la légitimité populaire et représente l'ensemble de la Palestine est

d'une importance capitale. L'absence d'élections nationales régulières affaiblit la légitimité de l'Autorité palestinienne. Nous exhortons les dirigeants palestiniens à poursuivre la mise en œuvre des réformes prévues. L'Autorité palestinienne doit donner suite aux décisions qui peuvent être impopulaires à court terme, mais qui profiteront à l'économie palestinienne et consolideront les institutions à long terme. La Norvège exhorte également les factions palestiniennes à redoubler d'efforts pour se réconcilier et parvenir à une unité politique et administrative.

Nous constatons que les changements dans la région ouvrent de nouvelles perspectives. Nous appelons les pays qui ont amélioré leurs relations avec Israël à veiller à ce que cette nouvelle coopération associe également le peuple palestinien et lui soit bénéfique.

En outre, la Norvège est préoccupée par la réduction de l'aide étrangère apportée aux Palestiniens, y compris l'Autorité palestinienne, ainsi que par l'insuffisance persistante et critique des financements fournis à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Il n'y a pas d'autre option que l'UNRWA pour faire en sorte que les droits et les besoins essentiels des réfugiés palestiniens soient satisfaits.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement de la Norvège à la solution des deux États. Nous appelons les parties à s'engager dans un dialogue véritable et à prendre des mesures concrètes sur la base des accords en vigueur et des résolutions pertinentes de l'ONU. Nous encourageons tous les partisans de la solution des deux États à contribuer à ramener les parties sur la voie d'un accord durable. La Norvège est prête à appuyer tous les efforts constructifs.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance sur la question de Palestine. Je remercie également le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de son rapport (A/77/35) et le Secrétaire général de sa note (A/77/295) sur ce point de l'ordre du jour. Par ailleurs, je me félicite de l'appui que la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix continue d'apporter au mandat du Comité. Conformément à notre position de longue date et fondée sur les principes, nous nous sommes portés coauteurs des quatre projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour (A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26), et nous espérons qu'ils seront adoptés. Hier, nous avons célébré, aux côtés de la communauté internationale, la Journée internationale de solidarité avec

le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.409) et réaffirmé notre appui indéfectible aux droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de l'État de Palestine sur la base d'une solution prévoyant deux États, à l'intérieur des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

Cette année marque le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) et le cinquante-cinquième anniversaire de l'occupation illégale par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est et d'autres territoires arabes. Malheureusement, nous sommes témoins de la poursuite de l'occupation illégale et des actions agressives et meurtrières contre nos frères et sœurs palestiniens par les forces d'occupation israéliennes. Malgré les appels répétés de la communauté internationale, notamment l'adoption de nombreuses résolutions à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les autorités israéliennes se poursuivent, rendant la situation périlleuse. Une solution juste reste hors de portée.

Le Bangladesh se félicite de l'action menée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous saluons les progrès réalisés par le Comité dans la mise en œuvre de ses activités prévues pour 2022, en particulier dans les domaines de la sensibilisation ; de la mobilisation de la communauté diplomatique ; de la coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies ; et du renforcement des capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine. Nous saluons également l'action menée par le Département de la communication globale, en particulier son programme d'information spécial sur la question de Palestine.

Il n'est pas étonnant que le rapport du Comité rende compte du fait que les civils palestiniens, y compris les enfants, continuent d'être blessés ou tués par l'usage excessif de la force létale, de la poursuite de la construction et de l'expansion des colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et de la poursuite du blocus aérien, terrestre et maritime de Gaza. Les violations continues et systématiques du droit international et des résolutions des organes de l'ONU par les forces d'occupation israéliennes sont profondément déplorables.

À cet égard, nous rappelons la demande du Comité d'ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes

et impartiales sur tous les incidents ayant donné lieu à un usage excessif de la force et à la perte de vies palestiniennes, et sur le meurtre de Shireen Abu Akleh, la journaliste palestinienne d'Al-Jazeera. En outre, les autorités israéliennes doivent préserver le statu quo des Lieux saints de Jérusalem, y compris le statu quo historique et juridique de l'ensemble de l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, et veiller à ce que les musulmans puissent exercer leur culte et pratiquer leur religion de manière pacifique.

Par ailleurs, nous rappelons que le Comité a prié instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de veiller à l'application des paramètres pour la paix énoncés de longue date dans les résolutions des organes de l'ONU sur la question, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil et la résolution 74/11, de 2019.

Nous sommes profondément préoccupés par l'accès discriminatoire des Palestiniens aux services de base, tels que l'éducation, les soins de santé et les infrastructures d'eau, d'assainissement et d'électricité. L'on ne pourra pleinement remédier à la situation humanitaire précaire sans une solution juste et viable à cette crise. Tant que les activités illégales d'Israël se poursuivront, nous devons garantir la fourniture ininterrompue de ces services de base aux Palestiniens. À cet égard, nous soulignons l'importance de fournir à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient un financement prévisible, durable et suffisant pour aider les réfugiés de Palestine dans les cinq domaines de ses opérations, comme le recommande le Comité. Les Palestiniens ne doivent pas, génération après génération, continuer à subir des déplacements, des actes de torture et des traumatismes. Il est de notre responsabilité commune de leur garantir une vie dans la dignité et la sécurité, ainsi que d'éliminer les tensions et l'instabilité qui persistent dans la région.

L'ONU doit se montrer prête à mettre en œuvre ses propres décisions. À cet égard, nous rappelons la recommandation de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, contenue dans son dernier rapport en date (A/77/356), sur l'élaboration d'un plan à l'Assemblée générale pour mettre fin à l'occupation coloniale israélienne et à la politique d'apartheid.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement indéfectible du Bangladesh à la cause de la Palestine et son appui à la juste lutte de nos frères et sœurs palestiniens.

M. Alateek (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) :
Je tiens tout d'abord à exprimer la reconnaissance de la délégation de mon pays au Président du Comité pour

l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Ambassadeur Cheikh Niang. Je le remercie du rapport (A/77/35), dont nous nous félicitons.

La question de Palestine reste la cause la plus ancienne de l'ONU. Malgré l'adoption par l'Organisation de dizaines de résolutions sur la question de Palestine, la communauté internationale n'a pas fait preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien, qui durent depuis plus de 70 ans.

Nous réaffirmons les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien de parvenir à son autodétermination et de recouvrer ses droits légitimes, notamment son droit d'établir son État indépendant, avec Al-Qods al-Charif pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe, qui a établi une feuille de route pour le règlement définitif de la question dans le cadre de la solution des deux États et l'établissement de l'État palestinien sur la base des frontières de 1967. Nous insistons également sur le fait que la communauté internationale doit assumer sa responsabilité et contraindre Israël à respecter les résolutions sur la fin de l'occupation des territoires arabes de la Palestine, du Golan et du Liban.

Il est regrettable que les autorités d'occupation israéliennes continuent de bafouer les droits des Palestiniens et de commettre à leur encontre des crimes odieux, en faisant un usage excessif à la force contre une population sans défense. La construction de colonies israéliennes, qui se poursuit malgré l'adoption de maintes résolutions appelant à la fin des activités d'implantation, est une violation qui témoigne d'un mépris évident pour la communauté internationale. L'Arabie saoudite invite donc instamment la communauté internationale à assumer sa responsabilité de protéger les Palestiniens et de les aider à recouvrer les droits qui leur ont été usurpés. Nous réitérons notre rejet et notre condamnation des plans et des mesures d'Israël qui tendent à confisquer des logements palestiniens pour les placer sous souveraineté israélienne. Nous dénonçons aussi les raids menés sur le Haram el-Charif, qui violent son caractère sacré et sont une tentative d'oblitérer son identité arabe et islamique. Ce comportement agressif d'Israël sape les perspectives de paix.

Les politiques d'implantation et d'expansion coloniale d'Israël, Puissance occupante, anéantiront au final toute possibilité de coexistence pacifique. De plus, ses mesures unilatérales sur le territoire palestinien compromettront la sécurité et la stabilité, non seulement en Palestine, mais plus généralement au Moyen-Orient. Le plus court chemin vers la sécurité et la stabilité passe par une reprise des négociations sur la création d'un État de Palestine entre les frontières de 1967, avec Al-Qods al-Charif comme capitale. Historiquement, la position de l'Arabie saoudite et de ses dirigeants a toujours été d'appuyer un règlement de la question palestinienne et le peuple palestinien, en partant du principe que la question palestinienne est une question fondamentale et centrale dans notre politique étrangère et qu'elle le restera tant que le peuple palestinien n'aura pas recouvré la jouissance de ses droits et de ses terres et que la création d'un État palestinien, avec Al-Qods al-Charif comme capitale, n'aura pas eu lieu.

Je tiens à remercier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) des efforts qu'il déploie inlassablement, en dépit des risques encourus et des conditions difficiles que la répression des autorités d'occupation fait régner dans le Territoire palestinien occupé. Le Royaume d'Arabie saoudite demande par conséquent que tout soit mis en œuvre à l'échelle internationale pour apporter à l'Office le soutien dont il a besoin afin de poursuivre ses activités humanitaires dans les territoires occupés. Mon pays est fier d'être l'un des pays du monde qui contribuent le plus au financement de l'UNRWA, ce qui témoigne de notre volonté d'appuyer un règlement de la question palestinienne, d'œuvrer pour les droits de nos frères et soeurs palestiniens et de répondre à leurs besoins élémentaires.

Pour terminer, j'appelle tous les États Membres à soutenir et adopter les projets de résolution (A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26) déposés par notre pays frère, le Sénégal, au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance. Nous poursuivrons le débat cet après-midi, à 15 heures, dans cette salle.

La séance est levée à 13 h 5.